



BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXL^e ANNÉE. - N° 57

MARDI 20 JUILLET 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 20 JUILLET 2021

Pages

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse de la Mairie du 13^e arrondissement. — (Régie de recettes n° 1013) — Modification de l'arrêté constitutif du 27 février 1981 aux fins de consolidation et de mise à jour des fonds manipulés (Arrêté du 12 mai 2021)..... 3565

Caisse de la Mairie du 14^e arrondissement. — (Régie de recettes n° 1014) — Modification de l'arrêté constitutif consolidé de la régie de recettes aux fins de mise à jour de l'arrêté (Arrêté du 18 juin 2021)..... 3567

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêté n° 14.21.14 portant délégation sectorielle (Arrêté du 2 juin 2021)..... 3570

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Écoles du 8^e arrondissement. — Désignation des membres du 2^e collège du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles (Arrêté du 29 juin 2021)..... 3570

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Nomination des correspondants du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles (Arrêté du 15 juillet 2021) 3570

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Cabinet de la Maire de Paris) (Arrêté du 8 juillet 2021)..... 3571

FOIRES ET MARCHÉS

Fixation des dates d'ouverture au public de la Fête à Neuneu — édition 2021 — Pelouse de la Muette, à Paris 16^e (Arrêté du 8 juillet 2021) 3572

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique (Arrêté du 12 juillet 2021) 3573

Ouverture des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — spécialité prévention des risques professionnels du corps des techniciens supérieur des administrations parisiennes (Arrêté du 13 juillet 2021) 3573

Ouverture d'un concours professionnel sur titres pour le recrutement de cadres de santé paramédicaux (filiale infirmière) (F/H) dans les établissements parisiens (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 13 juillet 2021) 3574

Nom du candidat inscrit sur la liste principale établie par ordre de mérite des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de Conseiller-ère des activités physiques et sportives et de l'animation — spécialité activités physiques et sportives, ouvert, à partir du 3 mai 2021, pour un poste 3575

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de Conseiller-ère des activités physiques et sportives et de l'animation — spécialité activités physiques et sportives ouvert, à partir du 3 mai 2021, pour un poste..... 3575

Nom du candidat déclaré admis au concours interne de Conseiller-ère des activités physiques et sportives et de l'animation — gestion des équipements sportifs, ouvert, à partir du 3 mai 2021, pour un poste..... 3575

Nom du candidat inscrit sur la liste complémentaire du concours interne de Conseiller-ère des activités physiques et sportives et de l'animation — gestion des équipements sportifs, ouvert, à partir du 3 mai 2021, pour un poste..... 3575

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de Conseiller-ère des activités physiques et sportives et de l'animation — gestion des équipements sportifs, ouvert, à partir du 3 mai 2021, pour quatre postes 3575

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe de Conseiller-ère des activités physiques et sportives et de l'animation — gestion des équipements sportifs, ouvert, à partir du 3 mai 2021, pour quatre postes..... 3575

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation de la tarification des emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines, participant à la Fête à Neuneu pour l'édition 2021 sur la pelouse de la Muette, à Paris 16^e (Arrêté du 8 juillet 2021) 3576

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 110156 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Martyrs, à Paris 9^e (Arrêté du 12 juillet 2021) 3576

Arrêté n° 2021 P 110616 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 20^e (Arrêté du 12 juillet 2021) 3577

Arrêté n° 2021 P 111294 instaurant une aire piétonne « rue Emile Desvaux et rue Paul de Kock », à Paris 19^e (Arrêté du 12 juillet 2021) 3577

Arrêté n° 2021 T 110448 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e (Arrêté du 9 juillet 2021) 3578

Arrêté n° 2021 T 111226 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Gluck et rue Scribe, à Paris 9^e (Arrêté du 12 juillet 2021) 3578

Arrêté n° 2021 T 111233 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Gramont, à Paris 2^e. — *Régularisation* (Arrêté du 12 juillet 2021) 3579

Arrêté n° 2021 T 111298 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10^e. — *Régularisation* (Arrêté du 12 juillet 2021) 3579

Arrêté n° 2021 T 111356 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Terre-Neuve et de Buzenval, à Paris 20^e (Arrêté du 12 juillet 2021) 3579

Arrêté n° 2021 T 111384 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Turbigo, à Paris 2^e. — *Régularisation* (Arrêté du 9 juillet 2021) 3580

Arrêté n° 2021 T 111394 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Bernard, à Paris 11^e (Arrêté du 7 juillet 2021) 3580

Arrêté n° 2021 T 111412 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses voies du 6^e arrondissement (Arrêté du 8 juillet 2021) 3581

Arrêté n° 2021 T 111427 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Vavin, à Paris 6^e (Arrêté du 7 juillet 2021) 3581

Arrêté n° 2021 T 111429 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Vavin, à Paris 6^e (Arrêté du 8 juillet 2021) 3582

Arrêté n° 2021 T 111440 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre-Dame de Lorette, à Paris 9^e (Arrêté du 12 juillet 2021) 3582

Arrêté n° 2021 T 111443 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Vinaigriers et passage Dubail, à Paris 10^e (Arrêté du 9 juillet 2021) 3582

Arrêté n° 2021 T 111452 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Blondel, à Paris 3^e. — *Régularisation* (Arrêté du 12 juillet 2021) 3583

Arrêté n° 2021 T 111467 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10^e (Arrêté du 9 juillet 2021) 3584

Arrêté n° 2021 T 111482 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Volga, à Paris 20^e (Arrêté du 9 juillet 2021) 3584

Arrêté n° 2021 T 111485 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e (Arrêté du 9 juillet 2021) 3585

Arrêté n° 2021 T 111486 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Orchidées, à Paris 13^e (Arrêté du 8 juillet 2021) 3585

Arrêté n° 2021 T 111488 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale cité d'Angoulême, à Paris 11^e (Arrêté du 9 juillet 2021) 3585

Arrêté n° 2021 T 111490 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e (Arrêté du 8 juillet 2021) 3586

Arrêté n° 2021 T 111494 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20^e (Arrêté du 9 juillet 2021) 3586

Arrêté n° 2021 T 111497 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale route de Sèvres à Neuilly, à Paris 16^e (Arrêté du 7 juillet 2021) 3587

Arrêté n° 2021 T 111499 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des cycles rue de Lagny, à Paris 20^e (Arrêté du 9 juillet 2021) 3587

Arrêté n° 2021 T 111500 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Télégraphe, à Paris 20^e (Arrêté du 9 juillet 2021) 3587

Arrêté n° 2021 T 111505 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Buzenval, à Paris 20^e (Arrêté du 9 juillet 2021) 3588

Arrêté n° 2021 T 111506 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e (Arrêté du 7 juillet 2021) 3588

Arrêté n° 2021 T 111507 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Olivier de Serres, Robert Lindet, Vaugelas, Pierre Mille et Lacretelle, à Paris 15^e (Arrêté du 13 juillet 2021) 3589

- Arrêté n° 2021 T 111508** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20° (Arrêté du 9 juillet 2021) 3590
- Arrêté n° 2021 T 111511** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pelée, à Paris 11° (Arrêté du 12 juillet 2021) 3590
- Arrêté n° 2021 T 111517** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10° (Arrêté du 9 juillet 2021) 3590
- Arrêté n° 2021 T 111521** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10°. — *Régularisation* (Arrêté du 9 juillet 2021) 3591
- Arrêté n° 2021 T 111523** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bouilloux-Lafont, à Paris 15° (Arrêté du 8 juillet 2021) 3591
- Arrêté n° 2021 T 111528** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chauvelot, à Paris 15° (Arrêté du 8 juillet 2021) 3592
- Arrêté n° 2021 T 111533** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11° (Arrêté du 9 juillet 2021)..... 3592
- Arrêté n° 2021 T 111535** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11° (Arrêté du 9 juillet 2021)..... 3593
- Arrêté n° 2021 T 111536** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Jemmapes, à Paris 10° (Arrêté du 12 juillet 2021) 3593
- Arrêté n° 2021 T 111540** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues des Balkans, Riblette, Saint-Blaise et Victor Ségalen, à Paris 20° (Arrêté du 9 juillet 2021) 3594
- Arrêté n° 2021 T 111544** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Langeac, à Paris 15° (Arrêté du 8 juillet 2021) 3594
- Arrêté n° 2021 T 111550** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement de l'avenue Gourgaud, à Paris 17° (Arrêté du 8 juillet 2021) 3595
- Arrêté n° 2021 T 111551** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des cycles rue Léon Frot, à Paris 11° (Arrêté du 9 juillet 2021) 3595
- Arrêté n° 2021 T 111552** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement du boulevard Berthier, à Paris 17° (Arrêté du 8 juillet 2021) 3596
- Arrêté n° 2021 T 111554** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Porte d'Issy, à Paris 15° (Arrêté du 8 juillet 2021) 3596
- Arrêté n° 2021 T 111564** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12° (Arrêté du 9 juillet 2021) 3596
- Arrêté n° 2021 T 111567** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 11° (Arrêté du 12 juillet 2021) 3597
- Arrêté n° 2021 T 111572** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Monceau, à Paris 8° (Arrêté du 9 juillet 2021) 3597
- Arrêté n° 2021 T 111576** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bobillot et rue de Tolbiac, à Paris 13° (Arrêté du 9 juillet 2021) 3598
- Arrêté n° 2021 T 111580** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gouthière, à Paris 13° (Arrêté du 9 juillet 2021) 3598
- Arrêté n° 2021 T 111581** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Porte de Saint-Cloud, avenues Marcel Doret et Dode de la Brunerie, à Paris 16° (Arrêté du 9 juillet 2021) 3599
- Arrêté n° 2021 T 111585** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12° (Arrêté du 13 juillet 2021) 3599
- Arrêté n° 2021 T 111587** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Violet, à Paris 15° (Arrêté du 9 juillet 2021) 3600
- Arrêté n° 2021 T 111588** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Charles de Foucauld, à Paris 12° (Arrêté du 13 juillet 2021) 3600
- Arrêté n° 2021 T 111590** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Diderot, à Paris 12° (Arrêté du 13 juillet 2021) 3601
- Arrêté n° 2021 T 111592** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Abel, à Paris 12° (Arrêté du 13 juillet 2021) 3601
- Arrêté n° 2021 T 111595** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 6° (Arrêté du 12 juillet 2021) 3602
- Arrêté n° 2021 T 111598** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 12° (Arrêté du 13 juillet 2021) 3602
- Arrêté n° 2021 T 111599** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Assas, à Paris 6° (Arrêté du 12 juillet 2021)..... 3602
- Arrêté n° 2021 T 111605** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13° (Arrêté du 13 juillet 2021)..... 3603
- Arrêté n° 2021 T 111609** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Maurice Grimaud, à Paris 18° (Arrêté du 12 juillet 2021) ... 3603
- Arrêté n° 2021 T 111610** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Batignolles, à Paris 17° (Arrêté du 13 juillet 2021)..... 3604
- Arrêté n° 2021 T 111615** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Bourdais, à Paris 17° (Arrêté du 12 juillet 2021)..... 3604
- Arrêté n° 2021 T 111616** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Victor Cousin, à Paris 5° (Arrêté du 12 juin 2021)..... 3605
- Arrêté n° 2021 T 111620** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Clerc, à Paris 7°. — *Régularisation* (Arrêté du 12 juillet 2021) 3605
- Arrêté n° 2021 T 111625** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Voûte, à Paris 12° (Arrêté du 13 juillet 2021)..... 3605
- Arrêté n° 2021 T 111626** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Rome, à Paris 17° (Arrêté du 13 juillet 2021)..... 3606
- Arrêté n° 2021 T 111627** interdisant la circulation sur la voie Georges Pompidou entre le quai Louis Blériot et le pont Rouelle (Arrêté du 12 juillet 2021) 3607

Arrêté n° 2021 T 111628 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Gabon, à Paris 12^e (Arrêté du 13 juillet 2021) 3607

Arrêté n° 2021 T 111629 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Lyon, à Paris 12^e (Arrêté du 13 juillet 2021) 3607

Arrêté n° 2021 T 111632 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Berthier, à Paris 17^e (Arrêté du 13 juillet 2021) 3608

Arrêté n° 2021 T 111634 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rocroy, à Paris 10^e (Arrêté du 13 juillet 2021) 3608

Arrêté n° 2021 T 111656 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Albin Haller et rue Auguste Lançon, à Paris 13^e (Arrêté du 15 juillet 2021) 3608

Arrêté n° 2021 T 111659 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Pierre Sarazin et Racine, à Paris 6^e (Arrêté du 13 juillet 2021) 3609

VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 P 19660 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris (Arrêté conjoint du 8 juillet 2021) 3609

Annexe : récapitulatif des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris 3610

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00690 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la Préfecture de Police (Arrêté du 12 juillet 2021) 3616

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021-1052 portant abrogation de l'arrêté n° 1111 du 28 décembre 2020 portant fermeture et interdiction temporaire d'habiter l'HÔTEL « LES ANDELYS » situé 18, rue des Trois Bornes, à Paris 11^e (Arrêté du 9 juillet 2021) 3618

Annexe : voies et délais de recours 3619

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 210284 portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 13 juillet 2021) 3619

PARIS MUSÉES

Liste et affectation des derniers dons manuels et legs acceptés au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées pour les Musées dont il assure la gestion (Arrêté du 12 juillet 2021) 3627

POSTES À POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 3629

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes 3629

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3629

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3630

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3630

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de poste de médecin (F/H) ... 3630

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Infirmier-ière ou cadre de santé 3630

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller Socio-Éducatif — Sans spécialité (F/H) 3630

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'Enseignant-e artistique 3630

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement 3631

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 3631

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) 3631

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain 3631

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain 3631

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain 3631

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur-e — Chef-fe de projet système d'information financier 3632

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse de la Mairie du 13^e arrondissement. — (Régie de recettes n° 1013) — Modification de l'arrêté constitutif du 27 février 1981 aux fins de consolidation et de mise à jour des fonds manipulés.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22, al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 13^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 relative à l'actualisation et la fixation des tarifs des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les Conseils d'arrondissements ;

Considérant qu'il convient de procéder à la consolidation de l'arrêté constitutif du 27 février 1981 modifié de la régie de recettes de la Mairie du 13^e arrondissement de Paris et à la mise à jour des fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 23 avril 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 27 février 1981, modifié est modifié comme suit aux fins de révision des fonds manipulés et de consolidation.

Art. 2. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, est maintenue à la Mairie du 13^e arrondissement, 1, place d'Italie, 75013 Paris ; Tél. : 01 44 08 15 97, une régie de recettes auprès de la Direction de la Démocratie, des Citoyens-ne-s et des Territoires en vue du recouvrement de divers produits.

Art. 3. — La régie encaisse sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris les recettes suivantes, imputées comme suit :

— Recouvrement des rémunérations destinées au personnel assurant :

- la surveillance et la remise en état des salles de la Mairie lors des locations ;
- la permanence (électricien, chauffeur lors des locations des salles de la mairie) ;

Nature 70848 — mise à disposition de personnel facturée à d'autres organismes ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par la Mairie du 13^e arrondissement :

Nature 7588 — Produits divers de gestion courante ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement de frais de chauffage, éclairage et autres lors des locations des salles de la Mairie du 13^e arrondissement :

Nature 7083 — Locations diverses ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement de frais de mise à disposition d'une sonorisation nécessitant la présence d'un technicien (location de sonorisation) :

Nature 7083 — Locations diverses ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement des redevances et taxes de stationnement liées aux tournages à la Mairie du 13^e arrondissement :

Nature 70388 — Autre redevances et recettes diverses

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité

— Recouvrement des participations familiales :

- Frais d'études surveillées :

Nature 70674 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement (centres de loisirs) ;

Rubrique 288 — Centres de loisirs.

- Ateliers bleus culturels et scientifiques :

Nature 70676 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement (centres de loisirs) ;

Rubrique 288 — Centres de loisirs.

- Ateliers bleus sportifs :

Nature 70676 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 3261 — Manifestations sportives.

- Goûters récréatifs servis dans les écoles maternelles :

Nature 70678 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement (centres de loisirs) ;

Rubrique 288 — Centres de loisirs.

- Classes à Paris — classes découvertes :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 288 — Classes à Paris.

- Centres de loisirs :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement (centres de loisirs) ;

Rubrique 331 — Centres de loisirs.

• Accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris :

Nature 70661 — Redevances et droits des services à caractère social ;

Sous-fonction 4221 — Crèches et garderies.

— Recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les conservatoires et les ateliers Beaux-arts de la Ville de Paris :

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Recouvrement des droits de prêts d'instruments de musique pour l'ensemble des conservatoires et des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris :

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Droits d'inscription pour la préparation aux certificats d'aptitude à l'enseignement, l'accompagnement ou la Direction du Conservatoire :

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 3111 — Activités artistiques, actions et manifestations culturelles.

— Recouvrement des recettes provenant des quêtes de mariages et des dons :

Nature 756 — Libéralités reçues ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

Recouvrement des recettes de frais de remise en état en cas de dégradation lors des prêts de matériels :

Nature 70878 — Remboursement de frais à des tiers ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

Le régisseur est également habilité à encaisser les cautionnements imposés lors des locations de salles.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

— numéraire, dans la limite de 300 € par opération ou par facture ;

— chèque bancaire ou assimilé ;

— virements sur le compte du régisseur.

Ne peuvent être perçues qu'en numéraire les recettes relevant des prestations dont la facturation est intégrée dans le dispositif Facil'Familles et désignées à l'article 3, à savoir :

— Participations familiales :

• aux frais d'études surveillées ;

• aux ateliers bleus culturels et scientifiques ;

• aux ateliers bleus sportifs ;

• aux goûters récréatifs servis dans les écoles maternelles ;

• aux classes de découvertes et aux classes à Paris ;

• aux centres de loisirs ;

• pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris.

— Recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les conservatoires et les ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris ;

— Recouvrement des droits de prêts d'instruments de musique pour l'ensemble des conservatoires et ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris.

Art. 5. — La régie est placée sous statut de régie prolongée pour les recettes relevant des prestations dont la facturation est intégrée dans le dispositif Facil'Familles et désignées à l'article 3, à savoir :

— Participations familiales :

• aux frais d'études surveillées ;

• aux ateliers bleus culturels et scientifiques ;

• aux ateliers bleus sportifs ;

• aux goûters récréatifs servis dans les écoles maternelles ;

• aux classes de découvertes et aux classes à Paris ;

• aux centres de loisirs ;

• pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris.

— Recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les conservatoires et les ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris ;

— Recouvrement des droits de prêts d'instruments de musique pour l'ensemble des conservatoires et ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris.

Ces recettes font l'objet d'une facturation mensuelle. Lorsqu'un débiteur ne s'est pas libéré de sa dette à la date limite de paiement fixée par la facture, les sommes non payées sont reportées sur la facture suivante.

Le régisseur est autorisé à encaisser ces sommes, en numéraire, jusqu'à la date limite de paiement figurant sur la facture portant le report de solde.

Art. 6. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur *à qualités* auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 7. — L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Art. 8. — Un fonds de caisse d'un montant de mille euros (1 000 €) est mis à la disposition du régisseur.

Art. 9. — Le montant maximum de l'encaisse (coffre et compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes budgétaires visées à l'article 3 est de vingt-trois mille euros (23 000 €).

Art. 10. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 11. — Le régisseur est pécuniairement responsable de sa gestion :

— cette responsabilité s'étend éventuellement aux opérations effectuées par des agents placés sous ses ordres ;

— le régisseur qui effectuerait des opérations pour lesquelles il n'est pas habilité par les articles du présent arrêté serait considéré comme comptable de fait.

Art. 12. — Le régisseur verse au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Art. 13. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; cette indemnité

sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de Caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 16. — Les propositions de recettes devront être contrôlées et établies sous l'autorité :

— du Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement et de ses adjoints ;

— du Chef du Bureau de l'Exécution financière, Sous-Direction des Ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance sise 94-96, quai de la Râpée, à Paris 12^e, ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement des participations familiales pour l'accueil de la petite enfance ;

— du Chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, sous-direction de la diffusion culturelle, Direction des Affaires Culturelles, 35-37, rue des Francs-Bourgeois, à Paris 4^e, ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement de toutes recettes afférentes à l'activité des conservatoires (droits d'inscription, droits de prêt d'instruments de musique, location de salles, tournages, concerts, etc.), recouvrement des droits d'inscription pour la préparation aux certificats d'aptitude à l'enseignement, l'accompagnement ou la Direction de Conservatoires ainsi que le recouvrement des droits d'inscription dans les Ateliers Beaux-Arts ;

— du Chef du Bureau des activités d'animation — Sous-direction de l'Action éducative et périscolaire à la Direction des Affaires Scolaires — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 28 76 pour ce qui concerne les recouvrements des participations familiales provenant des études surveillées et des ateliers bleus culturels et scientifiques est ainsi que les goûters servis dans les écoles maternelles ;

— du Chef du Bureau des Rémunération — Direction des Ressources Humaines — 11, rue Audubon, 75012 Paris — Tél. : 01 43 47 61 39 pour ce qui concerne les produits afférents aux recouvrements des rémunérations destinée au personnel assurant la surveillance et la remise en état des salles de la Mairie lors des locations ;

— du Chef du Service des Affaires générales — Direction Constructions Publiques et Architecture — Bédier Est — 6/8, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris — Tél. : 01 43 47 80 20 pour ceux qui concerne les produits afférents aux recouvrements des rémunérations destinée aux électriciens et aux chauffeurs lors des locations de salles ;

— du Chef du Bureau de l'animation sportive du service des Sports — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 30 29 pour ce qui concerne les recouvrements des participations familiales provenant des ateliers bleus sportifs ;

— du Chef du Bureau des budgets et des achats — Service de l'optimisation des moyens — Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des territoires — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 46 38 pour ce qui concerne les recouvrements des recettes provenant des quêtes de mariages et des dons, les produits afférents aux recouvrements des concessions de salles, et aux recouvrements de frais de chauffage, éclairage et autres et de charges forfaitaires, le recouvrement des recettes des frais de remise en état des matériels prêtés par la mairie.

Art. 17. — Le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 18 — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— au Maire du 13^e arrondissement ;

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— à la Secrétaire Générale Adjointe « Pôle Qualité de la Relation aux Territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service des ressources humaines, Bureau des personnels et des carrières ;

— au Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement et à ses adjoints ;

— au régisseur intéressé-e ;

— au mandataire suppléant intéressé-e.

Fait à Paris, le 12 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

François TCHEKEMIAN

Caisse de la Mairie du 14^e arrondissement. — (Régie de recettes n° 1014) — Modification de l'arrêté constitutif consolidé de la régie de recettes aux fins de mise à jour de l'arrêté.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-277 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 27 juin 1984 modifié instituant à la Mairie du 14^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu la délibération 2016 DFA 169 M 3^e du Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 relative aux évolutions de tarifs des locations de salles en mairies d'arrondissement ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2018 DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 relative à l'actualisation et la fixation des tarifs des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition d'espaces gérés par les Conseils d'arrondissements ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté constitutif consolidé de la régie de recettes aux fins de mise à jour de celui-ci ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France de Paris en date du 31 mai 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 27 juin 1984 consolidé est modifié aux fins de mise à jour.

Art. 2. — Est maintenue à la Mairie du 14^e arrondissement, 2 place Ferdinand-Brunot, 75675 Paris Cedex 14 — Tél. : 01 53 90 66 61, une régie de recettes pour le recouvrement des produits ci-après énumérés et imputés ainsi qu'il suit au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — La régie encaisse sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris les recettes suivantes, imputées comme suit :

— Recouvrement des rémunérations destinées au personnel assurant :

- la surveillance et la remise en état des salles de la Mairie lors des locations ;
- la permanence (électricien, chauffeur lors des locations des salles de la mairie) :

Nature 70848 — mise à disposition de personnel facturée à d'autres organismes ;

Rubrique 020— Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition de salles gérées par la Mairie du 14^e arrondissement et des locaux associatifs sis 40, rue Boulard (14^e) (location de salles) :

Nature 7588 — Produits divers de gestion courante ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement de frais de chauffage, éclairage et autres lors des locations des salles de la Mairie du 14^e arrondissement et du montant des charges forfaitaires afférentes aux locations des locaux associatifs sis 40, rue Boulard (14^e) :

Nature 7083 — Remboursement de frais par d'autres redevables ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement de frais de mise à disposition d'une sonorisation nécessitant la présence d'un technicien lors de la location des salles de la Mairie du 14^e arrondissement (location de sonorisation) :

Nature 7083 — Remboursement de frais par d'autres redevables ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Recouvrement des redevances et taxes de stationnement liées aux tournages à la Mairie du 14^e arrondissement :

Nature 70388 — Autres redevances et recettes diverses ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

— Participations familiales :

- aux frais d'études surveillées :

Nature 70674 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 288 — Centre de loisirs.

- aux ateliers bleus culturels et scientifiques :

Nature 70676 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 288 — Centre de loisirs.

- aux ateliers bleus sportifs :

Nature 70676 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 3261 — Autres activités pour les jeunes.

- aux goûters récréatifs servis dans les écoles maternelles :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 288 — Centre de loisirs.

- aux classes à Paris :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 288 — Centre de loisirs.

- aux centres de loisirs :

Nature 7067 — Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement ;

Rubrique 288 — Centre de loisirs.

- pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris :

Nature 70661 — Redevances et droits des services à caractère social ;

Sous-fonction 4221 — Crèches et garderies.

— Recouvrement des droits d'inscription aux cours dispensés dans les conservatoires et les ateliers Beaux-arts de la Ville de Paris :

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Recouvrement des droits de prêts d'instruments de musique pour l'ensemble des conservatoires et des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris :

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 3111 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

— Recouvrement de droits d'inscription pour la préparation aux certificats d'aptitude à l'enseignement, l'accompagnement ou la Direction du Conservatoire :

Nature 7062 — redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 3111 — expression musicale, lyrique et chorégraphique.

Recouvrement des recettes provenant des quêtes de mariages et des dons :

Nature 756 — Libéralités reçues ;

Rubrique 020 — Administration générale de la collectivité.

Le régisseur est également habilité à encaisser les cautionnements imposés lors des locations de salles et espaces de la mairie.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

— numéraire dans la limite de 300 € par opération ou par facture ;

— chèque bancaire ou assimilé ;

— virement sur le compte du régisseur.

La délivrance d'une quittance est obligatoire pour les recettes perçues en numéraire. Pour tous les autres modes de recouvrement la quittance est délivrée sur demande du débiteur.

Art. 5. — La régie est placée sous statut de régie prolongée pour les recettes relevant des prestations dont la facturation est intégrée dans le dispositif Facil'Familles et désignées à l'article 3, à savoir :

— Participations familiales :

- aux frais d'études surveillées ;

- aux ateliers bleus culturels et scientifiques ;
- aux ateliers bleus sportifs ;
- aux goûters récréatifs servis dans les écoles maternelles ;
- aux classes de découvertes et aux classes à Paris ;
- aux centres de loisirs ;
- pour l'accueil de la petite enfance dans les établissements de la Petite Enfance de la Ville de Paris.

Ces recettes relevant des prestations dont la facturation est intégrée dans le dispositif Facil'Famille ne peuvent être perçues qu'en numéraire.

Ces recettes font l'objet d'une facturation mensuelle. Lorsqu'un débiteur ne s'est pas libéré de sa dette à la date limite de paiement fixée par la facture, les sommes non payées sont reportées sur la facture suivante.

Le régisseur est autorisé à encaisser ces sommes, en numéraire, jusqu'à la date limite de paiement figurant sur la facture portant le report de solde.

Art. 6. — Le régisseur est également chargé de l'encaissement des fonds provenant de collectes éventuelles à caractère officiel organisées par la Ville de Paris dans le cadre d'opérations de solidarité en vue de leur centralisation et de leur remise au Receveur Général des Finances qui ouvrira à cet effet un compte particulier.

Art. 7. — Une avance permanente de deux cent cinquante euros (250 €) est consentie au régisseur au titre de fonds de caisse.

Art. 8. — Le montant maximum de l'encaisse (coffre et compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes budgétaires visées à l'article 3 est de neuf mille huit cents euros (9 800 €).

Art. 9. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

Les chèques seront déposés sur le compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 10. — Le régisseur verse la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Art. 11. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 12. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 14. — Les propositions de recettes devront être contrôlées et établies sous l'autorité :

— du Chef du Bureau de l'Exécution financière, Sous-Direction des Ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance sise 94-96, quai de la Râpée, à Paris 12^e, ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement des participations familiales pour l'accueil de la petite enfance ;

— du Chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, sous-direction de la diffusion culturelle, Direction des Affaires Culturelles, 35-37, rue des Francs-Bourgeois, à Paris 4^e, ou de son adjoint en ce qui concerne le recouvrement de toutes recettes afférentes à l'activité des conservatoires (droits d'inscription, droits de prêt d'instruments de musique, location de salles, tournages, concerts, etc.), recouvrement des droits d'inscription pour la préparation aux certificats d'aptitude à l'enseignement, l'accompagnement ou la Direction de Conservatoires ainsi que le recouvrement des droits d'inscription dans les ateliers Beaux-Arts ;

— du Chef du Bureau des activités d'animation — Sous-direction de l'Action éducative et périscolaire à la Direction des Affaires Scolaires — 3, rue de l'Arsenal, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 28 76 pour ce qui concerne les recouvrements des participations familiales provenant des études surveillées et des ateliers bleus culturels et scientifiques est ainsi que les goûters servis dans les écoles maternelles ;

— du Chef du Bureau des Rémunération — Direction des Ressources Humaines — 11, rue Audubon, 75012 Paris — Tél. : 01 43 47 61 39 pour ce qui concerne les produits afférents aux recouvrements des rémunérations destinée au personnel assurant la surveillance et la remise en état des salles de la Mairie lors des locations ;

— du Chef du Service des Affaires générales — Direction Construction Publique et Architecture — Bédier Est — 6/8, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris — Tél. : 01 43 47 80 20 pour ceux qui concerne les produits afférents au recouvrement des rémunérations destinées aux électriciens et aux chauffeurs lors des locations de salles ;

— du Chef du Bureau de l'animation sportive du service des Sports — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 30 29 pour ce qui concerne les recouvrements des participations familiales provenant des ateliers bleus sportifs ;

— du Chef du Bureau des budgets et des achats — Service de l'optimisation des moyens — Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 46 38 pour ce qui concerne :

- les recettes provenant des quêtes de mariages et des dons ;

- le recouvrement des redevances liées à l'occupation temporaire du domaine public lors de la mise à disposition des salles gérées par la Mairie du 14^e arrondissement et des locaux associatifs sis 40, rue Boulard (14^e) ;

- le recouvrement des frais de chauffage, éclairage et autres lors des locations des salles de la Mairie du 14^e arrondissement et du montant des charges forfaitaires afférentes aux locations des locaux associatifs sis 40, rue Boulard (14^e) ;

- le recouvrement de frais de mise à disposition d'une sonorisation nécessitant la présence d'un technicien lors de la location des salles de la Mairie du 14^e arrondissement (location de sonorisation) ;

- le recouvrement des redevances et taxes de stationnement liées aux tournages à la Mairie du 14^e arrondissement.

Art. 15. — La Secrétaire Générale Adjointe « Pôle Qualité de la Relation aux Territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 16. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Maire du 14^e arrondissement ;

- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Pôle Expertise et pilotage, Secteur des régies ;

— à la Secrétaire Générale Adjointe « Pôle Qualité de la Relation aux Territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires, Sous-direction des ressources, Service des ressources humaines, Bureau des personnels et des carrières ;

— à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement et à ses adjoints ;

— au régisseur intéressé-e ;

— au mandataire suppléant intéressé-e.

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyen-ne-s et des Territoires*

François TCHEKEMIAN

Mairie du 14^e arrondissement. — Arrêté n° 14.21.14 portant délégation sectorielle.

La Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-25 L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 14.20.44 du 28 août 2020 est abrogé.

Art. 2. — Mme Hélène MERMBERG, Adjointe à la Maire du 14^e, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la santé, aux séniors et à la solidarité entre générations.

Art. 3. — Mme Hélène MERMBERG, Adjointe à la Maire du 14^e, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétences.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

— l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 22 juin 2021

Carine PETIT

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Écoles du 8^e arrondissement. — Désignation des membres du 2^e collège du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles.

Le Maire du 8^e arrondissement,
Présidente du Comité de Gestion
de la Caisse des Écoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-29 ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, modifiée, relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon, Marseille et de ses établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 83-838 du septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, relatif aux Caisses des Écoles ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 212-10 et suivants et R. 212-24 et suivants ;

Vu la tenue des élections des sociétaires du 29 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de sociétaires, membres élus du 2^e collège du Comité de Gestion de la Caisse des Écoles du 8^e arrondissement :

— Mme Stéphanie LEBLANC-QUINTARD

— Mme Martine GUICHARD

— M. Jean-Marie DEDEYAN.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sera notifié à :

— M. Le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— Mme la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

— aux intéressé-e-s nommément désigné-e-s ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 juin 2021

Jeanne d'HAUTESERRE

VILLE DE PARIS

ACTION SOCIALE

Nomination des correspondants du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'État ;

Vu les articles L. 222-6, L. 223-7 et R. 147-21 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2003 désignant les correspondants du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles et les arrêtés modificatifs suivants ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2020, désignant Jeanne SEBAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 15 mars 2021 est abrogé.

Art. 2. — Sont nommés en qualité de correspondants du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles :

- BAEKELAND Anne, assistante socio-éducative ;
- BERDELLOU Marie, attachée d'administration ;
- BIGNON Claire, assistante socio-éducative ;
- BONNAIRE Patrick, assistant socio-éducatif ;
- DENOYELLE Morgane, psychologue ;
- GANDEGA Fouleye, assistante socio-éducative ;
- GUILLIAUMET Catherine, psychologue ;
- JOLY Marion, psychologue ;
- LHULLIER Martine, assistante socio-éducative ;
- LIBERT Lucie, assistante socio-éducative ;
- ROCHE Evelyne, conseillère socio-éducative ;
- RICHARD Emmanuelle, assistante socio-éducative ;
- SEVRAIN Julie, assistante socio-éducative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Cabinet de la Maire de Paris).

Annule et remplace l'arrêté paru au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 55 du 13 juillet 2021, page 3396.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-27, 1^{er} alinéa et L. 2121-28 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 3 juillet 2020 nommant M. Frédéric LENICA, Directeur du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 6 juillet 2021 nommant M. Issam EL ABDOULI, Directeur Adjoint du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 3 juillet 2020 nommant Mme Sophie LIGNERON, Cheffe du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 7 décembre 2018 désignant Mme Stéphanie VENEZIANO, Cheffe du Bureau du Cabinet de la Maire ;

Vu le contrat d'engagement du 20 octobre 2020 engageant Mme Laurence GIRARD pour exercer les fonctions de secrétaire générale adjointe, pôle « qualité de la relation aux territoires » en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Vu le contrat d'engagement du 6 juillet 2020 engageant Mme Pamela CARZOLI en qualité de collaboratrice au Cabinet de la Maire, sur les fonctions de Conseillère en charge de la démocratie participative, des nouvelles formes de participation et du pouvoir d'agir des citoyens ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Frédéric LENICA, Directeur du Cabinet de la Maire de Paris, à l'effet de signer :

— tous les arrêtés, actes et décisions désignant les représentants de la Maire de Paris ainsi que les membres du Conseil de Paris pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales et les textes régissant ces organismes ;

— tous les arrêtés, actes et décisions préparés par le Bureau du Cabinet et l'ensemble des services administratifs rattachés au Cabinet de la Maire en vertu de l'article 2 de l'arrêté du 12 octobre 2017 susvisé ;

— tous les arrêtés, actes et décisions relatifs au recrutement, aux modifications de contrat et à la fin de fonction de l'ensemble des collaborateurs de Cabinet visés à l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et des collaborateurs affectés aux groupes d'élus du Conseil de Paris en application de l'article L. 2121-28 du Code général des collectivités territoriales ;

— tous les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs de catégorie A, B et C, titulaires et non titulaires relevant du Cabinet de la Maire ;

— les actes et décisions à caractère individuel relatifs à la situation administrative des inspecteurs généraux et inspecteurs de l'Inspection Générale de la Ville de Paris ;

— les ordres de mission des fonctionnaires, agents du Cabinet et des services administratifs du Cabinet pour leurs déplacements à l'étranger.

Cette délégation s'étend aux actes figurant à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales préparés par les services relevant du Cabinet de la Maire, les services administratifs du Cabinet ainsi que les services directement rattachés au Cabinet de la Maire en vertu de l'article 2 de l'arrêté du 12 octobre 2017 susvisé :

— de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée dans la limite du seuil imposé par le Code des marchés publics, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

— de décider de la conclusion et de la révision, du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— de passer les contrats d'assurance ;

— de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

— de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LENICA, Directeur du Cabinet de la Maire, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Issam EL ABDOULI, Directeur Adjoint du Cabinet de la Maire.

Art. 2 bis. — Du 13 juillet 2021 au 15 août 2021, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LENICA et de M. Issam EL ABDOULI, la signature de la Maire de Paris est également déléguée :

— à Mme Pamela CARZOLI, Conseillère au Cabinet de la Maire ;

— en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pamela CARZOLI, à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale adjointe en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

Art. 3. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux arrêtés pris en application de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

— aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe ;

— aux mémoires de défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

— aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

— aux projets de délibération et communications au Conseil de Paris ;

— aux arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, Sous-Directeurs et Chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux personnes dont les noms suivent :

— Mme Sophie LIGNERON, Cheffe de Cabinet de la Maire de Paris, à l'effet de signer :

1) les ordres de mission en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-Mer ;

2) les attestations de service fait ;

3) les ordres de service, bons de commande ;

4) les marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite du seuil imposé par le Code des marchés publics ;

5) copies conformes et certification du caractère exécutoire de tout acte pris par les services administratifs du Cabinet.

— Mme Stéphanie VENEZIANO, Cheffe du Bureau du Cabinet de la Maire de Paris, pour les actes énumérés aux 2) 3) 4) 5) du présent article, ainsi qu'aux actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs et de service de catégorie A, B et C, titulaires et non titulaires notamment :

- arrêtés de titularisation (et de fixation de la situation administrative) ;

- arrêtés d'attribution de prime d'installation ;

- arrêtés de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ;

- arrêtés d'autorisation de travail à temps partiel ;

- arrêtés d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

- arrêtés de mise en congé maternité, paternité, d'adoption ;

- arrêtés de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;

- arrêtés de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

- arrêtés de mise en congé sans traitement ;

- congés de maladie à plein traitement ;

- arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

- arrêtés de peines disciplinaires du premier groupe ;

- attestations diverses ;

- attestations de service fait et états de dépense de personnel.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie VENEZIANO, Cheffe du Bureau du Cabinet de la Maire de Paris, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Camille TEULIER, Adjointe à la Cheffe du Bureau du Cabinet de la Maire de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 3 juillet 2020 dans toutes ses dispositions.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Anne HIDALGO

FOIRES ET MARCHÉS

Fixation des dates d'ouverture au public de la Fête à Neuneu — édition 2021 — Pelouse de la Muette, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2009-00843 en date du 30 octobre 2009 relatif à la réglementation des fêtes foraines à Paris et les textes de références visés ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu le règlement municipal de la Fête à Neuneu du 15 juin 2016 ;

Vu le guide de préconisations pour la sécurité des manèges, machines, et installations pour fêtes foraines et parcs d'attraction édité par le Ministère de l'Intérieur le 18 avril 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Arrête :

Article premier. — Les dates d'ouverture au public de l'édition 2021 de la Fête à Neuneu sont fixées du vendredi 3 septembre 2021 au dimanche 17 octobre 2021 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi

Dominique FRENTZ

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 102 des 15 et 16 octobre 2012 modifiée fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique ;

Vu la délibération DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade de technicien-ne supérieur-e principal-e dans la spécialité informatique seront ouverts à partir du 22 novembre 2021 et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 22 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 15 postes ;
- concours interne : 7 postes ;

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 13 septembre au 8 octobre 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers

adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du-de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au Bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — spécialité prévention des risques professionnels du corps des techniciens supérieur des administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2001 DRH 51 des 24 et 25 septembre 2001 modifiée, portant fixation des règles générales applicables aux concours, examens professionnels d'avancement et épreuves de sélection ou d'aptitude de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — spécialité prévention des risques professionnels du corps des techniciens supérieur des administrations parisiennes seront organisées à partir du 1^{er} septembre 2021 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat·e·s pourront s'inscrire à partir du mercredi 1^{er} septembre 2021 au vendredi 1^{er} octobre 2021 inclus. Le dossier d'inscription sera à retirer sur le site intranet de la Ville de Paris-portal Intraparis en suivant le chemin suivant : « Ressources humaines, je travaille à la ville, je pilote ma carrière, concours et examens professionnels 2021, calendrier, inscriptions et résultats des examens professionnels 2021 ». Aucun dossier ne pourra être retiré directement auprès du Bureau des Carrières Techniques.

Les candidat·e·s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne, au plus tard le vendredi 1^{er} octobre 2021 avant 16 h, soit :

— par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante :

DRH-sct-exampro@paris.fr en indiquant en objet du mail : « **Examen professionnel TS PRP 2021_RAEP de M. ou Mme Nom et prénom** » ;

— par voie postale à l'adresse suivante : Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques, section des cadres techniques — à l'attention de Mme Isabelle ETIENNE (B.314) — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 1^{er} octobre 2021 à 16 heures (délai de rigueur, la date du mail et le cachet de la Poste faisant foi-affranchissement en vigueur).

Art. 3. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ouverture d'un concours professionnel sur titres pour le recrutement de cadres de santé paramédicaux (filière infirmière) (F/H) dans les établissements parisiens (fonction publique hospitalière).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Économique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 modifié, portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel sur titres aura lieu, à partir du 8 novembre 2021, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé à Paris (12^e) afin de procéder au recrutement de cadres de santé paramédical (F/H) dans les établissements parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris intra-muros et Île-de-France.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis au concours, les personnes remplissant les conditions énumérées aux articles 5, 5 bis et 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ; et à l'article 4 du décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de la catégorie A de la fonction publique hospitalière.

Art. 3. — Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

I. — Pour le concours externe sur titres :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique, dans le cas de concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les emplois occupés, les actions de formation suivies et accompagné d'attestations d'emploi (ou un état des emplois occupés mentionnant les descriptifs des fonctions occupées) ;

3° Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;

4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne ;

5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du Code du service national ;

6° Éventuellement, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé.

II. — Pour le concours interne sur titres :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique, dans le cas de concours ouvert pour pourvoir des postes dans plusieurs établissements, l'ordre de sa préférence quant à son affectation éventuelle ;

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;

3° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;

4° Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents.

Art. 4. — Nature des épreuves :

— Admissibilité : sélection sur dossier ;

— Admission : entretien avec le jury permettant d'évaluer les motivations et l'aptitude des candidats à organiser l'activité paramédicale dans les établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance, animer l'équipe et coordonner l'activité d'un service en veillant à l'efficacité et à la qualité des prestations.

Durée : 20 minutes. Coefficient 1.

L'épreuve sera notée sur 20. Toute note inférieure à 10/20 sera éliminatoire.

Art. 5. — Les dossiers de candidature doivent être adressés à l'adresse suivante :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé
— Service des ressources humaines — Secrétariat — Bureau
817 — 94-96, quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

Art. 6. — La date limite de dépôt ou d'envoi des candidatures (le cachet de la Poste faisant foi) est fixée au 7 octobre 2021.

Art. 7. — Le nombre de postes ouverts au concours, leur répartition et la composition du jury seront fixés par un arrêté ultérieur.

Art. 8. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe du Bureau de la Prospective
et de la Formation*

Bénédicte VAPILLON

Nom du candidat inscrit sur la liste principale établie par ordre de mérite des candidat·e·s admis·e·s au concours externe de Conseiller·ère des activités physiques et sportives et de l'animation — spécialité activités physiques et sportives, ouvert, à partir du 3 mai 2021, pour un poste.

1 — M. TOCILOVAC Adrian.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Le Président du Jury

Fatah AGGOUNE

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe de Conseiller·ère des activités physiques et sportives et de l'animation — spécialité activités physiques et sportives ouvert, à partir du 3 mai 2021, pour un poste,

afin de permettre le remplacement de candidat·e·s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé·e·s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

1 — M. SISSOKO Omar

2 — M. TAVERNE Rémy.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 5 juillet 2021

Le Président du Jury

Fatah AGGOUNE

Nom du candidat déclaré admis au concours interne de Conseiller·ère des activités physiques et sportives et de l'animation — gestion des équipements sportifs, ouvert, à partir du 3 mai 2021, pour un poste.

1 — M. LESNIAREK Fabrice.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Le Président du Jury

Fatah AGGOUNE

Nom du candidat inscrit sur la liste complémentaire du concours interne de Conseiller·ère des activités physiques et sportives et de l'animation — gestion des équipements sportifs, ouvert, à partir du 3 mai 2021, pour une poste,

afin de permettre le remplacement de candidat·e·s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé·e·s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

1 — M. LOPEZ Thomas.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Le Président du Jury

Fatah AGGOUNE

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe de Conseiller·ère des activités physiques et sportives et de l'animation — gestion des équipements sportifs, ouvert, à partir du 3 mai 2021, pour quatre postes.

1 — Mme LE GRAVIER Lora

2 — M. BLOT Adrien

3 — M. ALTES Éric

4 — M. MATHIEU Florian.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Le Président du Jury

Fatah AGGOUNE

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe de Conseiller·ère des activités physiques et sportives et de l'animation — gestion des équipements sportifs, ouvert, à partir du 3 mai 2021, pour quatre postes,

afin de permettre le remplacement de candidat·e·s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé·e·s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

1 — M. SZEWCZYK Nicolas

2 — M. CHASLES Frédéric.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Le Président du Jury

Fatah AGGOUNE

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation de la tarification des emplacements de métiers forains et des activités commerciales non foraines, participant à la Fête à Neuneu pour l'édition 2021 sur la pelouse de la Muette, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses parties législatives et réglementaires, et notamment son article L. 1612-1 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 24 juin 2016 n° 2016 DAE-169 relatif à la réglementation de la Fête à Neuneu ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 24 juin 2016 n° 2016 DAE-169 portant création d'une tarification pour l'occupation du domaine public des métiers forains installés sur la pelouse de la Muette en fonction de la catégorie du métier, complété par l'arrêté tarifaire en date du 13 avril 2018 portant création d'un tarif pour les distributeurs automatiques ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire il convient exceptionnellement de ne pas augmenter le tarif pour les métiers forains et activités commerciales non foraines de l'édition 2021 par rapport à l'édition 2020 de la Fête à Neuneu ;

Arrête :

Article premier. — Les redevances applicables aux emplacements occupés par les exploitants de métiers forains de la Fête à Neuneu sont fixées par catégories de métiers comme suit :

		2020-2021	
Au forfait	Manège adulte (grand ou tournant, train fantôme)	3 060,30 €	Forfait pour toute la durée de la fête
	Manège enfantin et boîte à rires	2 040,20 €	Forfait pour toute la durée de la fête
	attractions visant à promouvoir la fête	102,01 €	Forfait pour toute la durée de la fête
Par mètre linéaire de façade	Métier de bouche	153,02 €	Tarif au mètre linéaire façade pour toute la durée de la fête
	Petites attractions	81,61 €	Tarif au mètre linéaire façade pour toute la durée de la fête

Art. 2. — Les tarifs applicables aux catégories de métiers de la Fête à Neuneu ne prennent pas en compte les charges collectives et individuelles qui sont recouvrées auprès de l'Association Coordination Promotion de la Fête Foraine (concernant l'eau sur les pelouses de la Muette et de Saint-Cloud et l'électricité sur la pelouse de Saint-Cloud) ainsi que les pénalités inscrites dans la convention d'occupation du domaine public signée par chaque forain, qui viendront s'ajouter aux dits droits et qui seront recouvrées auprès des forains.

Art. 3. — Les tarifs des activités commerciales non foraines, pour la Fête à Neuneu 2021, sont fixés comme suit :

		2020-2021	
Par mètre carré et par jour pendant la durée de la fête	Activités commerciales non liées à l'exercice des métiers forains (DAB notamment)	1,24 €	Tarif par m ² et par jour pendant la durée de l'exploitation de la fête foraine

Art. 4. — Espaces d'animation :

Trois espaces d'animations gratuites sont prévus dans l'enceinte de la Fête à Neuneu. Aucune redevance n'est perçue pour ces occupations du domaine public : podium, espaces de spectacles et d'animation.

Art. 5. — Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget municipal de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2021 et des exercices ultérieurs, au chapitre 70, fonction P641, nature 936-70323-R et 936-70878-R, au titre respectivement des droits d'occupation du domaine public exposés ci-dessus et de la récupération auprès de forains des charges supportées par la Ville de Paris ainsi que des pénalités appliquées aux forains en cas de non-respect d'une des prescriptions mentionnées dans la convention d'occupation du domaine public, le cas échéant.

Art. 6. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Sous-Directeur du budget de la Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi

Dominique FRENTZ

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 110156 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Martyrs, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 17741 du 15 novembre 2019 instituant une aire piétonne les samedis et dimanches rue des Martyrs, à Paris 9^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une brocante organisée par la Société Parisienne d'Animation et de Manifestation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Martyrs, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (dates prévisionnelles de l'événement : du 31 juillet au 1^{er} août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, côté impair, du n° 1 au n° 55, et côté pair, du n° 46 au n° 62.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES MARTYRS, 9^e arrondissement, entre la RUE DE NAVARIN et l'AVENUE TRUDAINE.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 P 110616 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 20^e ;

Considérant l'obligation de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'espace public ;

Considérant que la réservation des emplacements dédiés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées sur la voie publique est de nature à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite ;

Considérant que la modification des règles de circulation, boulevard de Belleville conduit à redéfinir les règles applicables au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est créé dans la contre-allée du BOULEVARD DE BELLEVILLE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 (1 place).

Art. 2. — Un emplacement réservé au stationnement et à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » est supprimé BOULEVARD DE BELLEVILLE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 (1 place).

Art. 3. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté. Elles sont abrogées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 111294 instaurant une aire piétonne « rue Emile Desvaux et rue Paul de Kock », à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant la configuration des rues Emile Desvaux et Paul de Kock, notamment l'étroitesse des trottoirs ;

Considérant la situation d'impasse de fait de la rue Paul de Kock due à la présence d'un escalier au niveau du n° 10 de cette voie ;

Considérant dès lors, que la création d'une aire piétonne dans ces voies permettra d'assurer une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- RUE ÉMILE DESVAUX, 19^e arrondissement ;
- RUE PAUL DE KOCK, 19^e arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;

- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés ;
- véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 T 110448 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation du réseau réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 17 juillet au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'HÔTEL DE VILLE, 4^e arrondissement, côté pair au droit du n° 16 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Centre
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111226 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Gluck et rue Scribe, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise MONTAGRUES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Gluck et rue Scribe, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 15 juillet au 19 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GLUCK, à Paris 9^e arrondissement, entre la RUE HALÉVY et la PLACE DIAGHILEV.

Cette disposition est applicable de 22 h à 6 h les nuits des 21-22 et 22-23 juillet 2021 et des 4-5, 17-18 et 18-19 août 2021.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transport en commun est supprimée RUE SCRIBE, 9^e arrondissement, depuis la PLACE DIAGHILEV jusqu'à et vers la PLACE CHARLES GARNIER (dans la file adjacente au côté impair).

Cette disposition est applicable de 22 h à 6 h les nuits des 15-16, 16-17, 28-29 et 29-30 juillet 2021 et des 17-18 août 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation générale RUE SCRIBE, 9^e arrondissement, depuis la PLACE DIAGHILEV jusqu'à et vers la PLACE CHARLES GARNIER est déviée dans la file adjacente au côté impair.

Cette disposition est applicable de 22 h à 6 h les nuits des 15-16, 16-17, 28-29 et 29-30 juillet 2021 et des 17-18 août 2021.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111233 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Gramont, à Paris 2^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne par levage réalisés par l'entreprise BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Gramont, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 18 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE GRAMONT, 2^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 (sur tous les emplacements réservés aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE GRAMONT, 2^e arrondissement, entre la RUE GRÉTRY et le BOULEVARD DES ITALIENS.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111298 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 1996-10332 du 26 février 1996 interdisant la circulation des véhicules à moteur le dimanche dans certaines voies du 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'une livraison d'appareils de climatisation par levage réalisée par l'entreprise SWISSLIFE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 18 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, entre la RUE DU COMMANDANT MORTENOL et la RUE DES RÉCOLLETS.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, entre la RUE DU COMMANDANT MORTENOL et la RUE DES RÉCOLLETS.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111356 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Terre-Neuve et de Buzenval, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une construction neuve, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Terre-Neuve et de Buzenval, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet 2021 au 1^{er} septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE BUZENVAL, au droit du n° 97, sur 1 place de stationnement payant ;
- RUE DE TERRE NEUVE, au droit du n° 38, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE DE TERRE NEUVE, au droit du n° 23, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111384 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Turbigo, à Paris 2^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Turbigo, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 12 au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TURBIGO, 2^e arrondissement, côté impair, du n° 15 au n° 29 (sur tous les emplacements réservés aux livraisons, au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire et sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0449 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TURBIGO, à Paris 2^e arrondissement, entre la RUE DE PALESTRO et la RUE ETIENNE MARCEL.

Cette disposition est applicable le 16 juillet 2021 de 7 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111394 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Bernard, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Bernard, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-BERNARD, côté impair, au droit du n° 5, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111412 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses voies du 6^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 9 juin 2021 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans diverses voies du 6^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 13 août 2021, de 21 h à 5 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DES GRANDS AUGUSTINS, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 55, sur 2 emplacements réservés aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DES GRANDS AUGUSTINS, 6^e arrondissement, entre la PLACE SAINT-MICHEL et la RUE DAUPHINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

- RUE DES GRANDS AUGUSTINS, 6^e arrondissement, depuis la RUE DU PONT DE LODI vers et jusqu'au QUAI DES GRANDS AUGUSTINS ;
- RUE GÎT-LE-CŒUR, 6^e arrondissement ;
- RUE SÉQUIER, 6^e arrondissement.

Art. 4. — A titre provisoire, le Réseau Express Vélo (REVe) est supprimé à la circulation des cycles QUAI DES GRANDS AUGUSTINS, 6^e arrondissement.

Art. 5. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111427 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Vavin, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-6 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Vavin, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE VAVIN, 6^e arrondissement, depuis la RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS vers et jusqu'au n° 3.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111429 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Vavin, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Vavin, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE VAVIN, 6^e arrondissement, depuis la RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS vers et jusqu'au n° 30.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VAVIN, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 30, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111440 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre-Dame de Lorette, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de forages géotechniques réalisés par l'entreprise ESIRIS IDF INFRA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Notre-Dame de Lorette, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 21 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE NOTRE-DAME DE LORETTE, 9^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 8-10 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111443 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Vinaigriers et passage Dubail, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-11469 du 13 août 1997 instituant des sens uniques à Paris, notamment dans le passage Dubail, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0869 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry », à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0309 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (aires mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'un bâtiment réalisée par l'entreprise VILOGIA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Vinaigriers et passage Dubail, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 12 juillet au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES VINAIGRIERS, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54 (sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES VINAIGRIERS, 10^e arrondissement, côté pair, du n° 52bis au n° 52ter (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 23 août au 30 novembre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, la réservation du stationnement pour les deux-roues motorisés est supprimée RUE DES VINAIGRIERS, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, une réservation du stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créée RUE DES VINAIGRIERS, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52 (1 place).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0306, 2014 P 0309 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DUBAIL, 10^e arrondissement, depuis la RUE DES VINAIGRIERS jusqu'au n° 7, PASSAGE DUBAIL.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111452 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Blondel, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne par levage réalisés par l'entreprise FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Blondel, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 15 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BLONDEL, 3^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0280 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BLONDEL, 3^e arrondissement, entre le BOULEVARD SAINT-MARTIN et le BOULEVARD SÉBASTOPOL.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 111467 modifiant, à titre provisoire,
la règle du stationnement rue d'Hauteville,
à Paris 10^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés par l'entreprise ELOGIE-SIEMP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 12 juillet 2021 au 31 octobre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'HAUTEVILLE, 10^e arrondissement :

— côté pair, entre le n° 6 et le n° 10 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;

— côté impair, entre le n° 7 et le n° 9 (sur les emplacements réservés aux stationnements payant, sur ceux réservés aux deux-roues motorisés et aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2021 T 111482 modifiant, à titre provisoire,
la circulation générale rue du Volga, à Paris 20^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10948 du 7 août 1992 instaurant un sens unique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une inspection sur ouvrage d'art, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue du Volga, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 5 et 6 août 2021, de 20 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU VOLGA, 20^e arrondissement, depuis le n° 50 jusqu'au BOULEVARD DAVOUT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 92-10948 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111485 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de recalibrage du trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Godefroy Cavaignac, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GODEFROY CAVAIGNAC, entre le n° 37 et le n° 39, sur 5 places de stationnement payant et 1 stationnement GIG-GIC déplacé au n° 43.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111486 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Orchidées, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés pour le compte du CABINET PIIC, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Orchidées, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES ORCHIDÉES, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111488 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale cité d'Angoulême, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseau Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale cité d'Angoulême, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 août 2021 au 17 septembre 2021 inclus, de 7 h 30 à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules CITÉ D'ANGOULÊME.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111490 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, entre les n° 44 et n° 46, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111494 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une inspection du pont de Lagny, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 5 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LAGNY, dans sa partie comprise entre la RUE DU GÉNÉRAL NIESSSEL jusqu'au BOULEVARD DAVOUT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 6 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111497 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale route de Sèvres à Neuilly, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de PARIS RESPIRE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale route de Sèvres à Neuilly, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juillet 2021 au 29 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— ROUTE DE SÈVRES À NEUILLY, 16^e arrondissement, entre le PORTE DE L'HIPPODROME et l'AVENUE DE L'HIPPODROME.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant l'opération, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'opération et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111499 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des cycles rue de Lagny, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0963 du 26 décembre 2013, portant création d'une zone 30 dénommée « La Plaine », à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des cycles rue de Lagny, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE LAGNY, entre le n° 68 et le n° 70.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0963 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LAGNY, en vis-à-vis du n° 65, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DE LAGNY, au droit du n° 65, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111500 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Télégraphe, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la dépose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Télégraphe, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU TÉLÉGRAPHE, en vis-à-vis des n° 38 et n° 40, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DU TÉLÉGRAPHE, au droit des n° 38 et n° 40, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111505 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Buzenval, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-114 du 10 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Réunion », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une dépose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Buzenval, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BUZENVAL, depuis la RUE DE LA PLAINE jusqu'à la RUE DES GRANDS CHAMPS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE BUZENVAL, au droit du n° 25.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-114 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BUZENVAL, au droit du n° 27, sur 4 places de stationnement payant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111506 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection d'étanchéité, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août au 26 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur le contre allé, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 11507 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Olivier de Serres, Robert Lindet, Vaugelas, Pierre Mille et Lacretelle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 15^e ;

Considérant que des travaux de renouvellement de canalisations (GRDF), nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Olivier de Serres, Robert Lindet, Vaugelas, Pierre Mille et Lacretelle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juillet 2021 au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE LACRETELLE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE OLIVIER DE SERRES, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 56 au n° 58, sur 2 places de stationnement payant et une zone de livraison ;

— RUE OLIVIER DE SERRES, 15^e arrondissement, côté pair, du n° 60 au n° 62, sur une place de stationnement payant et une zone de livraison.

— RUE OLIVIER DE SERRES, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 64, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE OLIVIER DE SERRES, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 66 et le n° 72, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE OLIVIER DE SERRES, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 72 et le n° 74, sur une zone de livraison et 2 places de stationnement payant ;

— RUE OLIVIER DE SERRES, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 76, sur un emplacement réservé au stationnement des trottinettes et un emplacement réservé au stationnement des deux-roues motorisés ;

— RUE OLIVIER DE SERRES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 101, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE OLIVIER DE SERRES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 105, sur une zone de livraison ;

— RUE OLIVIER DE SERRES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 107, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE OLIVIER DE SERRES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 109, sur un emplacement réservé au stationnement des trottinettes ;

— RUE OLIVIER DE SERRES, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 111, sur un emplacement réservé au stationnement des deux-roues motorisés ;

— RUE PIERRE MILLE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE ROBERT LINDET, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur un emplacement réservé au stationnement des deux-roues motorisés ;

— RUE VAUGELAS, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant les travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 111508 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose Trilib' il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lagny, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LAGNY, entre le n° 118 et le n° 120, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE LAGNY, en vis-à-vis du n° 118 et le n° 120, sur la zone de stationnement « Autolib' ».

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111511 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pelée, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise sur stationnement pour ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pelée, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 août 2021 au 30 juin 2024 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PELÉE, entre les n° 7 et n° 15, sur 11 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111517 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de canalisation réalisés par la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : jusqu'au 23 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 146 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est instauré RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10^e arrondissement, depuis le n° 150 jusqu'à et vers le n° 146 (barreau Est).

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111521 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte du CABINET CREDASSUR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 19 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU D'EAU, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (sur l'emplacement réservés aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 12 au 16 juillet 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111523 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bouilloux-Lafont, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage pour maintenance GSM, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bouilloux-Lafont, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet 2021 au 21 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE BOUILLOUX-LAFONT, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places de stationnement (10 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111528 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chauvelot, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chauvelot, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet 2021 au 1^{er} juillet 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

- RUE CHAUVELOT, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 15, sur 9 places de stationnement (45 ml) ;
- RUE CHAUVELOT, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places de stationnement (10 ml) ;
- RUE CHAUVELOT, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur une place de stationnement (5 ml) ;
- RUE CHAUVELOT, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur une zone de stationnement deux-roues (7 ml) ;
- RUE CHAUVELOT, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 2 places de stationnement (10 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111533 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} septembre 2021 au 28 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE GUÉNOT, au droit du n° 13 b, sur 1 place de stationnement payant.

(Ces dispositions sont applicables du 1^{er} septembre 2021 au 29 janvier 2021 inclus).

- RUE GUÉNOT, au droit du n° 13 b, sur 1 place de stationnement payant.

(Ces dispositions sont applicables du 1^{er} septembre 2021 au 28 janvier 2022 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111535 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de stockage d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 août au 18 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-SÉBASTIEN, 11^e arrondissement, entre le n° 5 et le n° 7, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111536 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Jemmapes, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de garde-corps pour le compte de la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Jemmapes, Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu' au 6 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, côté impair, vis-à-vis et en (contre-allée) du n° 203 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 12 juillet au 6 août 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, côté impair, du n° 199 au n° 207 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 19 juillet au 6 août 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111540 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues des Balkans, Riblette, Saint-Blaise et Victor Ségalen, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-10941 du 19 juillet 1993 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2002-00009 du 30 mai 2002 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2003-00014 du 14 février 2003 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau RTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rues des Balkans, Riblette, Saint-Blaise et Victor Ségalen, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2021 au 3 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DES BALKANS, depuis l'ALLÉE ALQUIER-DEBROUSSE jusqu'à la RUE DE BAGNOLET, du 17 août au 1^{er} octobre 2021 inclus ;

— RUE DES BALKANS, depuis la RUE VITRUVÉ jusqu'à l'ALLÉE ALQUIER-DEBROUSSE, du 17 août au 1^{er} octobre 2021 inclus. Ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains ;

— RUE DES BALKANS, depuis la RUE VICTOR SÉGALEN jusqu'à l'ALLÉE ALQUIER-DEBROUSSE, du 4 octobre au 29 octobre 2021 inclus ;

— RUE DES BALKANS, depuis l'ALLÉE ALQUIER-DEBROUSSE jusqu'à la RUE DE BAGNOLET, du 4 octobre au 29 octobre 2021 inclus. Ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains ;

— RUE DES BALKANS, depuis la RUE VICTOR SÉGALEN jusqu'à la RUE VITRUVÉ, du 3 novembre au 3 décembre 2021 inclus ;

— RUE DES BALKANS, depuis la RUE VICTOR SÉGALEN jusqu'à la RUE VITRUVÉ, du 4 octobre au 29 octobre 2021 inclus. Ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains ;

— RUE DES BALKANS, depuis la RUE VICTOR SÉGALEN jusqu'à la RUE DE BAGNOLET, du 3 novembre au 3 décembre 2021 inclus. Ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains ;

— RUE RIBLETTE, depuis la RUE DES BALKANS jusqu'à la RUE VICTOR SÉGALEN, du 17 août au 3 décembre 2021 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2003-00014, n° 89-10393 et n° 2002-00009 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DES BALKANS, depuis la RUE VICTOR SÉGALEN jusqu'à l'ALLÉE ALQUIER-DEBROUSSE, du 17 août au 1^{er} octobre 2021 inclus ;

— RUE DES BALKANS, depuis la RUE DE BAGNOLET jusqu'à l'ALLÉE ALQUIER-DEBROUSSE, du 4 octobre au 29 octobre 2021 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2003-00014, n° 89-10393 et n° 2002-00009 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE RIBLETTE, depuis la RUE VICTOR SÉGALEN jusqu'à la RUE SAINT-BLAISE, du 17 août au 29 octobre 2021 inclus ;

— RUE SAINT-BLAISE, depuis la RUE RIBLETTE jusqu'à la RUE DE BAGNOLET, du 17 août au 29 octobre 2021 inclus ;

— RUE VICTOR SÉGALEN, depuis la RUE RIBLETTE jusqu'à la RUE DES BALKANS, du 3 novembre au 3 décembre 2021 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 93-10941, n° 2003-00014, n° 89-10393 et n° 2002-00009 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BALKANS, 20^e arrondissement, sur tout le stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 111544 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Langeac, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de mise en place d'un groupe électrogène, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Langeac, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 19 juillet 2021 et le 26 juillet 2021 de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules :

— RUE DE LANGEAC, 15^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111550 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement de l'avenue Gourgaud, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement de l'avenue Gourgaud, à compter du 4 août 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE GOURGAUD, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3.

Art. 2. — A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt, des véhicules de transports de fonds AVENUE GOURGAUD, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Mission Tramway

Sophie BORDIER

Arrêté n° 2021 T 111551 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des cycles rue Léon Frot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des cycles rue Léon Frot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE LÉON FROT, entre le n° 63 et le n° 69, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE LÉON FROT, entre le n° 64 et le n° 68, sur 6 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE LÉON FROT, 11^e arrondissement, entre le n° 63 et le n° 69.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111552 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement du boulevard Berthier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement du boulevard Berthier, à Paris 17^e, à compter du 4 août 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— BOULEVARD BERTHIER, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du n^{os} 65 à 61 ;

— BOULEVARD BERTHIER, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du n^{os} 75 à 73 en dehors de la contre-allée.

Art. 2. — A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt, des cycles BOULEVARD BERTHIER, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du n^{os} 65 à 63.

Art. 3. — A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement et/ou à l'arrêt, des véhicules deux-roues motorisés BOULEVARD BERTHIER, 17^e arrondissement, en vis-à-vis du n^{os} 75 à 73 en dehors de la contre-allée.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjointe au Chef de la Mission Tramway
Sophie BORDIER

Arrêté n° 2021 T 111554 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Porte d'Issy, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction de bâtiment nécessitant une base-vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Porte d'Issy, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juillet 2021 au 30 avril 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE DE LA PORTE D'ISSY, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 11 places de stationnement (55 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111564 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ (dégazage de cuve), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Claude Decaen, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 août 2021 au 18 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLAUDE DECAEN, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 111567 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de stockages de matériaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 17 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules AVENUE LEDRU-ROLLIN, entre le n° 144 et le n° 146, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 111572 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Monceau, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Monceau, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du lundi 9 août 2021 au mercredi 11 août 2021, entre 22 h et 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE MONCEAU, entre la RUE DE VÉZELAY et la RUE DE TÉHÉRAN.

Art. 2. — A titre provisoire, une déviation est mise en place depuis la RUE DE VÉZELAY, emprunte les RUES CORVETTO, TREILHARD, de LA BIENFAISANCE et se termine RUE DE TÉHÉRAN.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MONCEAU, au n° 61 et en vis-à-vis, sur 45 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111576 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bobillot et rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STVSE 13^e) et par la Société Nouvelle des Travaux Publics et Particuliers (SNTPP) (Création et reprise des bordures rue de la Providence/angle Bobillot/Tolbiac), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bobillot et rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 août 2021 au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 62, sur 10 ml (emplacement livraisons).

Cette disposition est applicable du 2 août 2021 au 13 août 2021.

— RUE BOBILLOT, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 70, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 2 août 2021 au 13 août 2021.

— RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 205, sur 10 ml (emplacement livraisons).

Cette disposition est applicable du 9 août 2021 au 20 août 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 205, RUE DE TOLBIAC.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 111580 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gouthière, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de TOTAL MARKETING FRANCE (dépose et repose de mobilier Autolib'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Gouthière, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GOUTHIERE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 111581 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Porte de Saint-Cloud, avenues Marcel Doret et Dode de la Brunerie, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2010-254, du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement, notamment place de la Porte de Saint-Cloud ;

Considérant que, dans le cadre de fouilles (ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Porte de Saint-Cloud, avenues Marcel Doret et Dode de la Brunerie, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juillet 2021 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— AVENUE DODE DE LA BRUNERIE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur une place de stationnement payant (5 ml) ;

— AVENUE DODE DE LA BRUNERIE, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 6, sur 8 places de stationnement payant (40 ml) ;

— AVENUE DODE DE LA BRUNERIE, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 3 places de stationnement payant (15 ml) ;

— AVENUE DODE DE LA BRUNERIE, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 7 places de stationnement payant (35 ml) ;

— AVENUE DODE DE LA BRUNERIE, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26, sur 9 places de stationnement payant (45 ml) ;

— AVENUE MARCEL DORET, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 5 places de stationnement payant (25 ml) ;

— AVENUE MARCEL DORET, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 4 places de stationnement payant (20 ml) ;

— PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD, 16^e arrondissement, au droit du n° 5, sur une zone de stationnement Taxi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison :

— PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD, 16^e arrondissement, au droit du n° 5, sur une zone de livraison (15 ml).

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-254 du 19 novembre 2010 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé n° 5, PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111585 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS (changement d'un transformateur), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mardi 31 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU RENDEZ-VOUS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 62, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 111587 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Violet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de partie commune nécessitant une base-vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Violet, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juillet 2021 au 10 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE VIOLET, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 50, sur une place de stationnement (5 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 111588 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Charles de Foucauld, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau (pose de Trilib'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Charles de Foucauld, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le jeudi 22 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE CHARLES DE FOUCAULD, 12^e arrondissement, en vis-à-vis du candélabre n° XII 17147, sur 5 places ;

— AVENUE CHARLES DE FOUCAULD, 12^e arrondissement, au droit du candélabre n° XII 17147, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 111590 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Diderot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du CENTRE IMAGERIE DIDEROT (CID) (livraison de matériel médical au 132, boulevard Diderot), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Diderot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le jeudi 29 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 132, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 111592 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Abel, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD STVSE 12^e) et par la société EUROVIA (reprise de la chaussée au 12, rue Abel), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Abel, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 août 2021 au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ABEL, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 12 ml (emplacement livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE ABEL, 12^e arrondissement, depuis la RUE ABEL jusqu'à l'intersection de la RUE PARROT.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2021 T 111595 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de l'Inspection Générale des Carrières, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de l'Observatoire, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 et du n° 3, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111598 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP (renouvellement câble ligne 11 et 14), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet 2021 au 22 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur un emplacement réservé aux livraisons (sur 10 ml) ;

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur un emplacement réservé aux livraisons (sur 10 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure est applicable :

— du 19 juillet 2021 au 13 août 2021 inclus ;

— du 4 octobre 2021 au 22 octobre 2021 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE BERCY jusqu' au QUAI DE LA RAPÉE.

Cette mesure est applicable :

— du 2 août 2021 au 5 août 2021, de 22 h à 05 h 30.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111599 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Assas, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement avec toiture, nécessitent de modifier à titre provisoire la règle du stationnement rue d'Assas, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet au 8 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ASSAS, 6^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111605 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie réalisés pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD-STV-SE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Glacière, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août 2021 au 17 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA GLACIÈRE, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 89, sur 2 places (dont 1 emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 89, RUE DE LA GLACIÈRE.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111609 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Maurice Grimaud, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de pose de panneaux de façade dans le cadre d'un chantier privé, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Maurice Grimaud, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MAURICE GRIMAUD, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MAURICE GRIMAUD, 18^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE vers et jusqu'à la RUE RENÉ BINET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains, ni aux véhicules de secours.

Une déviation est mise en place par l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE et la RUE RENÉ BINET.

Ces dispositions sont applicables du 26 au 30 juillet 2021, en journée, de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111610 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Batignolles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Batignolles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet 2021 au 23 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 05 à 07, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111615 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Bourdais, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une zone réservée aux véhicules 2 roues motorisés, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Bourdais, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet 2021 au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JULES BOURDAIS, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 01 à 03, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111616 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Victor Cousin, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de remplacement de grilles en fonte nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Victor Cousin, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet au 6 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE VICTOR COUSIN, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111620 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Clerc, à Paris 7^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Clerc, à Paris 7^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 juillet 2021 de 5 h à 7 h du matin) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, à tous les véhicules RUE CLERC, 7^e arrondissement, entre la RUE DU CHAMP DE MARS et l'AVENUE DE LA MOTTE-PIQUET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des secours.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 111625 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Voûte, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ART LEVAGE (grutage pose de balcon au n° 137, boulevard Soult), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Voûte, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet 2021 au 28 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA VOÛTE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DE LA VOÛTE, 12^e arrondissement, depuis la RUE DU GABON jusqu'au n° 60, RUE DE LA VOÛTE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111626 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Rome, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Rome, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet 2021 au 17 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE ROME, 17^e arrondissement, entre la RUE LEGENDRE et la RUE CARDINET.

Une déviation est mise en place par la RUE CARDINET, la PLACE CHARLES FILLION, la RUE BOURSAULT et la RUE LEGENDRE.

Cette mesure est applicable la nuit du 22 juillet au 23 juillet 2021, la nuit du 12 août au 13 août 2021 et les nuits du 1^{er} septembre au 3 septembre 2021.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE ROME, 17^e arrondissement, depuis la RUE LEGENDRE vers et jusqu'à la RUE CARDINET.

Cette mesure est applicable du 22 juillet au 3 septembre 2021.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE ROME, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 141 à 157, sur 20 places de stationnement payant ;

— RUE DE ROME, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 133, 139 et 165, sur 3 emplacements réservés aux véhicules pour personnes à mobilité réduite.

Ces 3 emplacements sont reportés au n° 86, RUE DULONG.

— RUE DE ROME, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 135 et 165, sur 2 zones réservées aux taxis ;

— RUE DE ROME, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 161 à 165, sur 1 emplacement réservé aux vélos électriques ;

— RUE DE ROME, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 149 et 159, sur 2 zones réservées aux véhicules de livraison ;

— RUE DE ROME, 17^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 135 à 167, sur 40 places de stationnement payant et une zone réservée aux taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 111627 interdisant la circulation sur la voie Georges Pompidou entre le quai Louis Blériot et le pont Rouelle.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux sur le port de Passy prévus du 20 juillet 2021 au 1er septembre 2021 inclus ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la VOIE GEORGES POMPIDOU entre le QUAI LOUIS BLÉRIOT et le PONT ROUELLE du lundi 19 juillet 22 h au 2 septembre à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

David MAIGNAN

Arrêté n° 2021 T 111628 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Gabon, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ART LEVAGE (grutage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Gabon, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 8 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU GABON, 12° arrondissement, depuis la RUE DE LA VOÛTE jusqu' au n° 23, RUE DU GABON.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU GABON, 12° arrondissement, depuis la RUE MONTERA jusqu' au n° 21, RUE DE LA VOÛTE.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111629 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Lyon, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ZANIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Lyon, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 août 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LYON, 12° arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 1 emplacement réservé aux livraisons (20 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111632 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Berthier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 12 juillet 2021 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Berthier, à Paris 17^e, dans la contre allée, ainsi que la mise en impasse de celle-là, du 27 juillet 2021 au 30 septembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD BERTHIER, 17^e arrondissement, côté impair, depuis n° 57 dans contre-allée jusqu'au n° 51 ter dans contre allée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures sont valables pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée BOULEVARD BERTHIER, 17^e arrondissement, côté impair, dans la contre allée entre le n° 65 et le n° 51 ter. Ces mesures sont valables pendant toute la durée des travaux.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Mission Tramway

Mathias GALERNE

Arrêté n° 2021 T 111634 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rocroy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rocroy, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : jusqu'au 20 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE ROCROY, 10^e arrondissement :

— côté pair, au droit du n° 26 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;

— côté impair, entre le n° 21 et le n° 23 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2021 T 111656 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Albin Haller et rue Auguste Lançon, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société STPS (travaux sur réseaux), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Albin Haller et Auguste Lançon, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 juillet 2021 au 15 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE ALBIN HALLER, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur un emplacement réservé aux deux-roues motorisées ;

— RUE AUGUSTE LANÇON, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 50, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 111659 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Pierre Sarazin et Racine, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rues Pierre Sarrazin et Racine, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PIERRE SARRAZIN, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places, dont 1 zone vélo et des emplacements réservés aux trottinettes ;

— RUE RACINE, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**VILLE DE PARIS
PRÉFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 P 19660 récapitulatif des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté n° 2017-00802 du 24 juillet 2017 relatif aux axes participant à la sécurité de Paris, mentionnés au IV de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de sécuriser la desserte des établissements nécessitant le dépôt ou le retrait de fonds par des véhicules conçus à cet effet, à Paris ;

Considérant qu'il convient de limiter le cheminement des convoyeurs de fonds sur l'espace public ;

Considérant qu'il importe de réserver des emplacements destinés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à proximité des établissements desservis ;

Arrêtent :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux véhicules de transport de fonds, aux emplacements désignés en annexe du présent arrêté.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 2. — Sont abrogés :

— l'arrêté du Préfet de Police et de la Maire de Paris n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

— l'arrêté préfectoral n° 2019 P 15907 du 28 juin 2019 modifiant l'arrêté n° 2018 P 13748 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

— l'arrêté préfectoral n° 2017 P 10302 du 19 juillet 2017 modifiant l'arrêté n° 2008-00382 du 16 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transport de fonds dans les voies parisiennes de compétence préfectorale ;

— les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2013 P 0880 du 2 octobre 2013 ;

— toute autre disposition antérieure contraire au présent arrêté est également abrogée.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Voirie
et des Déplacements
de la Ville de Paris*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

Annexe : récapitulatif des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris.

Numéro	Type	Voie	Arrondissement
4	place	André Malraux	75001
35	rue	Berger	75001
2-4	rue des	Deux Boules	75001
13	rue des	Capucines	75001
3	rue du	Colonel Driant	75001
22	rue	Coquillière	75001
34	rue	Croix des Petits Champs	75001
31	rue	Danielle Casanova	75001
angle rue de Rivoli côté impair	rue de	l'Echelle	75001
2	rue des	Halles	75001
15	rue du	Louvre	75001
16	rue du	Pont Neuf	75001
9	rue des	Pyramides	75001
19	rue des	Pyramides	75001
19	rue de	Rivoli	75001
190	rue de	Rivoli	75001
194 bis	rue de	Rivoli	75001
219	rue	Saint-Honoré	75001
2	rue	Saint-Roch	75001
2	rue de	Ventadour	75001
56	rue d'	Aboukir	75002
14	rue d'	Antin	75002
6	impasse	Bonne Nouvelle	75002
2	rue de la	Bourse	75002
6	rue des	Capucines	75002
22-24	rue de	Choiseul	75002
14	rue	Danielle Casanova	75002
28	rue	Etienne Marcel	75002
13	boulevard des	Italiens	75002
14	rue	Louis Legrand	75002
25	rue de la	Michodière	75002
21	boulevard	Montmartre	75002
24-26	rue	Notre-Dame des Victoires	75002
36	rue	Notre-Dame des Victoires	75002
6	rue de la	Paix	75002
16	rue de	Palestro	75002
26	rue du	Quatre Septembre	75002
9/11	rue d'	Uzès	75002
4 bis	place des	Victoires	75002
6	rue de	Bretagne	75003
12	rue de	Bretagne	75003
40	rue de	Bretagne	75003
42	rue de	Bretagne	75003
67	rue de	Bretagne	75003
19	rue	Dupetit-Thouars	75003
1	rue	Papin	75003
14	rue	Rambuteau	75003
17	rue	Rambuteau	75003
64	rue	Rambuteau	75003
66	rue	Rambuteau	75003
15	place de la	République	75003
90	boulevard de	Sébastopol	75003
32	rue des	Archives	75004
48	rue des	Archives	75004

Numéro (suite)	Type (suite)	Voie (suite)	Arrondissement (suite)
25-27	rue	Beautreillis	75004
14	rue des	Deux Ponts	75004
En vis-à-vis du 26	rue	François Miron	75004
30	rue du	Pont Louis Philippe	75004
17	rue	Rambuteau	75004
19	rue de	Rivoli	75004
40	rue des	Bernardins	75005
44	rue des	Boulangers	75005
13	rue	Cujas	75005
25	rue	Cujas	75005
14	rue des	Écoles	75005
2-4	rue	Geoffroy Saint-Hilaire	75005
22	avenue des	Gobelins	75005
14	rue	Gracieuse	75005
En vis-à-vis du 1	rue	Jean de Beauvais	75005
31	rue	Jussieu	75005
26	rue	Larrey	75005
2	place	Monge	75005
25	rue	Monge	75005
56	rue	Monge	75005
64	rue	Monge	75005
83	rue	Monge	75005
29	rue de	Poissy	75005
En vis-à-vis du 2	rue	Poliveau	75005
54	boulevard	Saint-Germain	75005
76	boulevard	Saint-Germain	75005
27	quai	Saint-Michel	75005
32 bis	rue	Saint-Jacques	75005
3	rue	Soufflot	75005
9	rue	Soufflot	75005
47	rue d'	Ulm	75005
1	rue	Coëtlogon	75006
10	rue	Danton	75006
15-17	rue du	Four	75006
34	rue du	Four	75006
17	rue de la	Grande Chaumière	75006
22	rue	Litré	75006
11	rue	Lobineau	75006
1	rue de	Médecis	75006
140	boulevard du	Montparnasse	75006
50	rue	Notre-Dame des Champs	75006
3-5	rue	Pierre Sarrazin	75006
62	rue de	Rennes	75006
109	rue de	Rennes	75006
17	rue	Saint-Benoît	75006
122	boulevard	Saint-Germain	75006
46	rue	Saint-Placide	75006
2	rue de	Babylone	75007
5	rue de	Babylone	75007
36	rue de	Bellechasse	75007
4	avenue	Bosquet (contre-allée)	75007
16 ter	avenue	Bosquet (contre-allée)	75007
37	avenue	Bosquet (contre-allée)	75007
39	rue de	Bourgogne	75007
11-13	rue du	Champs de mars	75007

Numéro (suite)	Type (suite)	Voie (suite)	Arrondissement (suite)
31	rue de	Constantine	75007
103	rue de	Grenelle	75007
44	avenue de	La Bourdonnais	75007
40-42	avenue de	La Motte-Picquet	75007
10	rue de	Luynes	75007
2	place du	Président Mithouard	75007
37	avenue	Rapp (contre-allée)	75007
45	avenue	Rapp (contre-allée)	75007
85	rue	Saint-Dominique	75007
99	rue	Saint-Dominique	75007
64	rue de	Sèvres	75007
39	avenue de	Suffren	75007
43	avenue de	Suffren	75007
222	rue de	l'Université	75007
10	avenue de	Villars (contre-allée)	75007
13	rue d'	Anjou	75008
21	rue d'	Astorg	75008
30	rue d'	Astorg	75008
33	rue d'	Astorg	75008
10-12	rue	Balzac	75008
22	rue de la	Bienfaisance	75008
27	rue	La Boétie	75008
49	rue	La Boétie	75008
67	rue	La Boétie	75008
109	rue	La Boétie	75008
24	rue	Clément Marot	75008
8-10	rue du	Colisée	75008
12-16	rue du	Colisée	75008
23 bis	rue de	Constantinople	75008
5	boulevard de	Courcelles	75008
55	boulevard de	Courcelles	75008
111	rue du	Faubourg Saint-Honoré	75008
6	avenue de	Friedland (contre-allée)	75008
16	avenue	George V	75008
21	avenue	George V	75008
46	avenue	George V	75008
59	boulevard	Hausmann	75008
89	boulevard	Hausmann	75008
102	boulevard	Hausmann	75008
24-26	avenue	Hoche	75008
10	boulevard	Malesherbes	75008
7-9	rue	Marbeuf	75008
42	rue	Marbeuf	75008
34	avenue	Marceau (contre-allée)	75008
44	avenue	Marceau (contre-allée)	75008
24	rue de	Marignan	75008
68	rue de	Monceau	75008
1	rue de	Moscou	75008
1-13	avenue	Myron Herrick	75008
70-72	rue	Pierre Charron	75008
22-24	rue	Quentin Bauchart	75008
96-98	rue du	Rocher	75008
281	rue	Saint-Honoré	75008
12	rue de	Surène	75008
22	rue de	Vienne	75008
2	rue de	La Ville L'Évêque	75008

Numéro (suite)	Type (suite)	Voie (suite)	Arrondissement (suite)
1	rue	Washington	75008
10	rue de	Caumartin	75009
6-8	rue	Chauchat	75009
6	rue de la	Chaussée d'Antin	75009
49	rue de	Clichy	75009
51	boulevard de	Clichy	75009
89-91	rue de	Clichy	75009
47	boulevard de	Clichy	75009
30	rue	Condorcet	75009
61-63	rue de	Douai	75009
83	rue du	Faubourg Poissonnière	75009
14 bis	boulevard	Hausmann	75009
8	rue	Jean Baptiste Pigalle	75009
proche du 5 côté impair	rue	Jules Lefebvre	75009
44	rue	La Fayette	75009
50	rue	La Fayette	75009
60	rue de	Maubeuge	75009
80	rue de	Maubeuge	75009
8	boulevard de la	Madeleine	75009
57	rue des	Martyrs	75009
3	boulevard de	Rochechouart	75009
25-27	boulevard de	Rochechouart	75009
66	rue	Saint-Lazare	75009
5	rue	Scribe	75009
2	rue	Taitbout	75009
32	avenue	Trudaine	75009
76	rue de la	Victoire	75009
38	rue	Vignon	75009
20	rue	Alexandre Parodi	75010
2	rue	Beaurepaire	75010
3	impasse	Bonne Nouvelle	75010
En vis-à-vis du 4	boulevard de	Denain	75010
44	rue du	Faubourg Poissonnière	75010
154	rue du	Faubourg Poissonnière	75010
228	rue du	Faubourg Saint-Martin	75010
134	rue	La Fayette	75010
196	rue	La Fayette	75010
206	rue	La Fayette	75010
3	rue des	Petits Hôtels	75010
30	boulevard de	Magenta	75010
51	boulevard de	Magenta	75010
52	boulevard de	Magenta	75010
77	boulevard de	Magenta	75010
100	boulevard de	Magenta	75010
114	boulevard de	Magenta	75010
1	rue de	Metz	75010
158	avenue	Parmentier	75010
7-9	rue des	Petites Écuries	75010
13	rue de	Sambre-et-Meuse	75010
46	rue de	Sambre-et-Meuse	75010
38	boulevard de	Strasbourg	75010
31-33	rue des	Vinaigriers	75010
8	rue	Alphonse Baudin	75011
18	rue	Auguste Laurent	75011
1	boulevard de	Belleville	75011
25	boulevard de	Belleville	75011

Numéro (suite)	Type (suite)	Voie (suite)	Arrondissement (suite)
23	rue des	Boulets	75011
21	rue	Breguet	75011
4	rue de	Charonne	75011
66	rue du	Chemin Vert	75011
2	rue	Faidherbe	75011
33	rue	Faidherbe	75011
122	rue du	Faubourg du Temple	75011
12	rue	Froment	75011
5	rue des	Goncourt	75011
17	rue du	Grand Prieuré	75011
102	avenue	Ledru Rollin	75011
124	avenue	Ledru Rollin	75011
16-18	rue	Mercœur	75011
5	place de la	Nation	75011
7-9	avenue	Parmentier	75011
10	avenue	Parmentier	75011
23	avenue	Parmentier	75011
29 bis	avenue	Parmentier	75011
105	avenue	Parmentier	75011
134	avenue	Parmentier	75011
136	avenue	Parmentier	75011
101	avenue	Philippe Auguste	75011
45	avenue de la	République	75011
46	avenue de la	République	75011
65	avenue de la	République	75011
14	boulevard	Richard Lenoir	75011
95	boulevard	Richard Lenoir	75011
97	boulevard	Richard Lenoir	75011
109	boulevard	Richard Lenoir	75011
En vis-à-vis du 51	rue	Richard Lenoir	75011
95-95 bis	rue de la	Roquette	75011
angle du 179- 181 place du Père Chaillet et 118	rue de la	Roquette	75011
82	rue	Saint-Maur	75011
146	rue	Saint-Maur	75011
65	rue	Servan	75011
4	rue	Spinoza	75011
8	boulevard	Voltaire	75011
36	boulevard	Voltaire	75011
41	boulevard	Voltaire	75011
71	boulevard	Voltaire	75011
119	boulevard	Voltaire	75011
166-168	boulevard	Voltaire	75011
181	boulevard	Voltaire	75011
204	boulevard	Voltaire	75011
210	boulevard	Voltaire	75011
296	boulevard	Voltaire	75011
1	rue	Abel	75012
11	rue de l'	Aubrac	75012
44	rue	Chaligny	75012
34	rue	Charles Baudelaire	75012
4	place du	Colonel Bourgoïn	75012
31	rue	Crozatier	75012
124	avenue	Daumesnil	75012
168	avenue	Daumesnil	75012
185	avenue	Daumesnil	75012
25 bis	boulevard	Diderot	75012
2	rue	Émile Gilbert	75012

Numéro (suite)	Type (suite)	Voie (suite)	Arrondissement (suite)
64	rue du	Faubourg Saint-Antoine	75012
80	rue du	Faubourg Saint-Antoine	75012
118	rue du	Faubourg Saint-Antoine	75012
61	rue de	Fécamp	75012
82	avenue du	Général Michel Bizot	75012
5	rue	Lacuée	75012
2	rue	Lamblardie	75012
18	rue de la	Lancette	75012
50	avenue	Ledru Rollin	75012
80	avenue	Ledru Rollin	75012
	terre-plein central intersection	rue de Lyon/ rue Traversière/ rue Parrot	75012
2	rue	Michel Chasles	75012
16	rue	Michel Chasles	75012
51	boulevard de	Picpus	75012
90-92	boulevard de	Picpus	75012
106	boulevard de	Picpus	75012
114	boulevard de	Picpus	75012
126	boulevard de	Picpus	75012
33-35	rue du	Rendez-Vous	75012
66-68	rue du	Rendez-Vous	75012
68	boulevard de	Reuilly	75012
37	rue de	Reuilly	75012
41-43	rue de	Reuilly	75012
1	rue	Rottembourg	75012
15 bis	rue	Rottembourg	75012
95-95 bis	rue de la	Roquette	75012
17	avenue de	Saint-Mandé	75012
139	boulevard	Soult	75012
6	avenue du	Trône	75012
48	cours de	Vincennes	75012
118-120	cours de	Vincennes (contre-allée)	75012
2	rue de	Wattignies	75012
36	rue de	Wattignies	75012
41	rue de	Wattignies	75012
147	boulevard	Auguste Blanqui	75013
23	rue	Auguste Perret	75013
35	rue	Charcot	75013
11	avenue de	Choisy	75013
9	rue	Corvisart	75013
42	rue	Daviel	75013
7	rue	Fernand Widal	75013
En vis-à-vis du 106	rue de la	Glacière	75013
12	rue	Godefroy	75013
44	boulevard de	L'hôpital	75013
19	avenue	d'Italie	75013
39	avenue	d'Italie	75013
13	avenue	d'Italie	75013
11	place	d'Italie	75013
75-77	avenue	d'Ivry	75013
38	place	Jeanne d'Arc	75013
2	rue	Jeanne d'Arc	75013
55	rue	Jeanne d'Arc	75013
8	avenue	Joseph Bédier	75013
186	rue	Nationale	75013
1	rue	Olivier Messiaen	75013
7	rue	Olivier Messiaen	75013

Numéro (suite)	Type (suite)	Voie (suite)	Arrondissement (suite)
112-116	rue de	Patay	75013
12	rue	Philippe de Champagne	75013
31	rue	Primo Lévi	75013
21	rue de la	Reine Blanche	75013
85	boulevard	Saint-Marcel	75013
45	rue de	Tolbiac	75013
96	rue de	Tolbiac	75013
207	rue de	Tolbiac	75013
17-19	rue	Vandrezanne	75013
2	rue	Vergniaud	75013
En vis-à-vis du 55	rue	Vergniaud	75013
13-15	boulevard	Vincent Auriol	75013
72	boulevard	Vincent Auriol	75013
114 bis	rue	d'Alésia	75014
130	rue	d'Alésia	75014
51-53	rue	Boulard	75014
16	rue	Brézin	75014
19	rue	Brézin	75014
28	rue	Brézin	75014
92	rue du	Château	75014
66	rue	Daguerre	75014
31	boulevard	Edgar Quinet	75014
35	rue du faubourg	Saint-Jacques	75014
19	avenue du	Général Leclerc	75014
103	avenue du	Général Leclerc	75014
97	avenue du	Général Leclerc	75014
87	rue de	Gergovie	75014
64	rue	Henri Barbusse	75014
71	avenue du	Maine	75014
73	avenue du	Maine	75014
En vis-à-vis du 31	rue	Maurice Ripoché	75014
142	boulevard du	Montparnasse	75014
1	rue	Mouton Duvernet	75014
28	rue	Morère	75014
48	rue	Pernety	75014
50	rue	Pernety	75014
53	rue	Raymond Losserand	75014
107	rue	Raymond Losserand	75014
117-119	rue	Raymond Losserand	75014
133	rue	Raymond Losserand	75014
180	rue	Raymond Losserand	75014
17	rue	Sarrette	75014
17	rue de la	Tombe Issoire	75014
3	place	Adolphe Chérioux	75015
21	rue	Alain Chartier	75015
En vis-à-vis du 49	rue de	l'Abbé Groult	75015
35-37	rue	Balard	75015
2-4	rue	Brancion	75015
27	rue	Brancion	75015
Carrefour rue Jean Rey/ rue de la Fédération	quai	Branly	75015
78	avenue de	Breteuil	75015

Numéro (suite)	Type (suite)	Voie (suite)	Arrondissement (suite)
1	rue	César Franck	75015
5	rue du	Colonel Pierre Avia	75015
41	rue de la	Convention	75015
102	rue de la	Convention	75015
105	rue de la	Convention	75015
189	rue de la	Convention	75015
201	rue de la	Convention	75015
221	rue de la	Croix Nivert	75015
4	rue	Desnouettes	75015
72	rue	Desnouettes	75015
67	avenue	Emile Zola	75015
154	avenue	Emile Zola	75015
3	place	Etienne Pernet	75015
40 bis	rue des	Entrepreneurs	75015
1	avenue	Félix Faure	75015
41	avenue	Félix Faure	75015
108	avenue	Félix Faure	75015
113	avenue	Félix Faure	75015
148	avenue	Félix Faure	75015
36	rue	François Bonvin	75015
1	rue	Gager-Gabillot	75015
2-4	rue	Gaston de Caillavet	75015
9	boulevard de	Grenelle	75015
23	boulevard de	Grenelle	75015
24-26	boulevard de	Grenelle	75015
105-107	boulevard de	Grenelle	75015
9	place	Jacques Marette	75015
202	rue de	Javel	75015
67	rue	Lecourbe	75015
82-84	rue	Lecourbe	75015
99	rue	Lecourbe	75015
244	rue	Lecourbe	75015
2	rue	Leriche	75015
15-17	rue	Linois	75015
85	rue de	Lourmel	75015
33-35	avenue de	Lowendal	75015
80	rue	Mademoiselle	75015
En vis-à-vis du 3	rue	Nanteuil	75015
10	rue	Plumet	75015
1	rue	Rosa Bonheur	75015
25	rue	Rosenwald	75015
84	rue	Saint-Charles	75015
109	rue	Saint-Charles	75015
123	rue	Saint-Charles	75015
126	rue	Saint-Charles	75015
156	rue	Saint-Charles	75015
45	rue	Saint-Lambert	75015
22	rue	Saint-Saens	75015
62	avenue de	Suffren	75015
63	rue du	Théâtre	75015
29	boulevard de	Vaugirard	75015
164	rue de	Vaugirard	75015
204	rue de	Vaugirard	75015
270-272	rue de	Vaugirard	75015
280	rue de	Vaugirard	75015
284	rue de	Vaugirard	75015
290	rue de	Vaugirard	75015
En vis-à-vis du 331 bis	rue de	Vaugirard	75015
316	rue de	Vaugirard	75015
370	rue de	Vaugirard	75015

Numéro (suite)	Type (suite)	Voie (suite)	Arrondissement (suite)
1	rue	Viala	75015
5	rue de	Vouillé	75015
10	rue de	Vouillé	75015
17	rue de	Vouillé	75015
33	rue de l'	Amiral Hamelin	75016
5	rue de l'	Annonciation	75016
8	rue d'	Argentine	75016
48 bis	rue d'	Auteuil	75016
1	rue de	Bassano	75016
6	rue	Bastien Lepage	75016
22 bis	rue des	Belles Feuilles	75016
36	rue des	Belles Feuilles	75016
34	rue	Boissière	75016
1	avenue	Bugeaud	75016
28	rue du	Dr Blanche	75016
30	rue du	Dr Blanche	75016
55	rue	Decamps	75016
26	rue	Duret	75016
35	rue	Duret	75016
1	rue	Erlanger	75016
65-67	boulevard	Exelmans	75016
101	boulevard	Exelmans	75016
113	rue de la	Faisanderie	75016
21	rue	Gudin	75016
11-13	rue	Gros	75016
33	rue	Hamelin	75016
3	rue	Jean de la Fontaine	75016
118	rue	Jean de la Fontaine	75016
120	rue	Jean de la Fontaine	75016
1	rue	Jean Richepin	75016
51	rue de	Longchamp	75016
115	rue de	Longchamp	75016
147	avenue de	Malakoff	75016
2	place de	México	75016
2	rue	Michel Ange	75016
116	rue	Michel Ange	75016
10	rue de	Montevideo	75016
105	boulevard de	Montmorency	75016
36	avenue	Mozart	75016
38-42	avenue	Mozart	75016
46	avenue	Mozart	75016
141	avenue	Mozart	75016
107	boulevard	Murat	75016
18-20	rue de	Passy	75016
26	rue de	Passy	75016
35	rue de	Passy	75016
41-49	rue de	Passy	75016
21-23	avenue	Paul Doumer	75016
93	avenue	Paul Doumer	75016
1	rue des	Perchamps	75016
15-19	avenue	Perrichont	75016
2	rue	Pierre Louÿs	75016
60	rue de la	Pompe	75016
174	rue de la	Pompe	75016
46	rue	Poussin	75016
6	place de la	Porte de Saint-Cloud	75016
8	avenue du	Président Wilson	75016
79	rue du	Ranelagh	75016
87	avenue	Raymond Poincaré	75016

Numéro (suite)	Type (suite)	Voie (suite)	Arrondissement (suite)
1-3	rue	Raynouard	75016
1-7	rue de	Rémusat	75016
46 bis	rue	Saint-Didier	75016
1	rue	Thiers	75016
78	rue de la	Tour	75016
108	rue de la	Tour	75016
116	rue de la	Tour	75016
146	rue de la	Tour	75016
193-195	Avenue de	Versailles	75016
211	avenue de	Versailles	75016
39	avenue	Victor Hugo	75016
53	avenue	Victor Hugo	75016
94	avenue	Victor Hugo	75016
96	avenue	Victor Hugo	75016
116	avenue	Victor Hugo	75016
123-125	avenue	Victor Hugo	75016
172	avenue	Victor Hugo	75016
8	avenue du	Président Wilson	75016
58	rue des	Acacias	75017
2	rue	Arthur Brière	75017
2	rue	Aumont-Thiéville	75017
22	rue des	Batignolles	75017
16-18	rue	Bayen	75017
79	rue	Bayen	75017
15-17	rue	Boursault	75017
2	rue	Cardinet	75017
1	rue de	Chazelles	75017
109	avenue de	Clichy	75017
177-179	avenue de	Clichy	75017
26	rue	La Condamine	75017
74-76	rue	La Condamine	75017
128-130	rue de	Courcelles	75017
157-159	rue de	Courcelles	75017
178-180	rue de	Courcelles	75017
188	rue de	Courcelles	75017
2	rue	Denis Poisson	75017
39	rue	Gauthey	75017
3	boulevard	Gouvion Saint-Cyr	75017
76-78	boulevard	Gouvion Saint-Cyr	75017
En vis-à-vis du 95	boulevard	Gouvion Saint-Cyr	75017
40 bis	rue	Guersant	75017
46	rue	Guersant	75017
24	avenue de la	Grande Armée	75017
58	avenue de la	Grande Armée	75017
2-4-6	rue	Jacques Kellner	75017
35 bis	rue	Jouffroy d'Abbans	75017
37	rue	Jouffroy d'Abbans	75017
74	rue	Jouffroy d'Abbans	75017
23 bis	rue	Legendre	75017
68	rue	Legendre	75017
76-78	rue	Legendre	75017
63-65	rue de	Levis	75017
1	place du	Maréchal Juin	75017
9	rue	Mariotte	75017
8	rue	Meissonier	75017
4-6	rue de	Montenotte	75017
40	avenue	Niel	75017
17	rue de	Phalsbourg	75017
227	boulevard	Pereire	75017
29 ter	rue	Pierre Demours	75017
50	rue de	Prony	75017
4-6	rue	Saint-Ferdinand	75017

Numéro (suite)	Type (suite)	Voie (suite)	Arrondissement (suite)
57	avenue de	Saint-Ouen	75017
10	rue	Tarbé	75017
8	avenue des	Ternes	75017
47	avenue des	Ternes	75017
51	avenue des	Ternes	75017
63	avenue des	Ternes	75017
7-9	place des	Ternes	75017
28	rue de	Tocqueville	75017
82	rue de	Tocqueville	75017
2	rue	Torricelli	75017
5	place	Tristan Bernard	75017
2	rue	Villebois-Mareuil	75017
11	avenue de	Wagram	75017
85 bis-87	avenue de	Wagram	75017
13	rue des	Abbesses	75018
31 bis	rue des	Abbesses	75018
24	boulevard	Barbès	75018
92	boulevard	Barbès	75018
108	rue	Caulaincourt	75018
11-13	rue de la	Chapelle	75018
91	rue de la	Chapelle	75018
62	rue	Damrémont	75018
63 bis	rue	Damrémont	75018
85	rue	Damrémont	75018
97	rue	Duhesme	75018
11-13	rue des	Islettes	75018
10-12	rue	Jean Varenne	75018
41	rue	Joseph de Maistre	75018
42	avenue	Junot	75018
116	rue	Lamarck	75018
115	rue	Lapeyrère	75018
11	rue	Lepic	75018
27	rue	Lepic	75018
65	rue	Marx Dormoy	75018
101-103	rue	Ordener	75018
162	rue	Ordener	75018
103	rue	Philippe de Girard	75018
31	rue du	Poteau	75018
81	rue	Riquet	75018
1	rue	Sainte-Isaure	75018
68	avenue de	Saint-Ouen	75018
82-84	avenue de	Saint-Ouen	75018
9	rue du	Simplon	75018
4	rue de	Sofia	75018
1	rue	Vauvenargues	75018
2	rue	la Vieuville	75018
24-26	rue de l'	Argonne	75019
3	place	Armand Carrel	75019
2	rue de l'	Atlas	75019
17	rue de	Belleville	75019
117	rue de	Belleville	75019
165-167	rue de	Belleville	75019
209	rue de	Belleville	75019
339	rue de	Belleville	75019
72	rue	Botzaris	75019
8	rue	Clavel	75019
9	avenue	Corentin Cariou	75019
198	rue de	Crimée	75019
214-216	rue de	Crimée	75019
55	rue	Émile Reynaud	75019
2	rue	Euryale Dehaynin	75019
86	avenue de	Flandre	75019

Numéro (suite)	Type (suite)	Voie (suite)	Arrondissement (suite)
86-88	avenue de	Flandre	75019
90	avenue de	Flandre	75019
105	avenue de	Flandre	75019
107	avenue de	Flandre	75019
120	avenue de	Flandre	75019
127	avenue de	Flandre	75019
3	avenue	Jean Jaurès	75019
33	avenue	Jean Jaurès	75019
109-111	avenue	Jean Jaurès	75019
128	avenue	Jean Jaurès	75019
153	avenue	Jean Jaurès	75019
12	avenue de	Laumière	75019
En vis-à-vis du 19	rue de	Lorraine	75019
85	rue de	Meaux	75019
127-129	rue	Manin	75019
7-9	rue	Mathis	75019
17	rue	Meynadier	75019
1	rue de	Mouzaïa	75019
24	rue	Pradier	75019
1	rue	Raoul Wallenberg	75019
73	rue de	Romainville	75019
22-24	avenue	Secrétan	75019
35	avenue	Secrétan	75019
39	avenue	Secrétan	75019
46	avenue	Simon Bolivar	75019
126	avenue	Simon Bolivar	75019
17	rue des	Amandiers	75020
27-29	rue des	Amandiers	75020
4	rue	d'Avron	75020
16	rue	d'Avron	75020
28	rue	d'Avron	75020
60	rue	d'Avron	75020
86	rue	d'Avron	75020
87-89	rue	d'Avron	75020
124-126	rue	d'Avron	75020
1	boulevard de	Belleville	75020
26-28	boulevard de	Belleville	75020
238	rue de	Belleville	75020
302	rue de	Belleville	75020
56-56 bis	rue de	Buzenval	75020
154	boulevard de	Charonne (contre-allée)	75020
9 à 11	rue	Etienne Dolet	75020
79	avenue	Gambetta	75020
135 bis	avenue	Gambetta	75020
259	avenue	Gambetta	75020
22	rue des	Gâtines	75020
44	rue du	Groupe Manouchian	75020
8	rue du	Jourdain	75020
148	boulevard de	Ménilmontant	75020
4	rue de	Ménilmontant	75020
37	rue	Mouraud	75020
6	rue	Paganini	75020
15	avenue du	Père Lachaise	75020
2	place de	La Porte de Pantin	75020
134	rue des	Pyrénées	75020
265	rue des	Pyrénées	75020
322	rue des	Pyrénées	75020
66	rue du	Surmelin	75020
En vis-à-vis du 23-28 ter	rue du	Télégraphe	75020

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2021-00690 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié, relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-00623 du 30 juin 2021 portant missions et organisation du laboratoire central de la Préfecture de Police ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018, par lequel M. Christophe PEZRON, agent contractuel des administrations parisiennes est nommé en qualité de Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, pour une durée de trois ans renouvelables à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2021 par lequel M. Christophe PEZRON, agent contractuel des administrations parisiennes est reconduit dans ses fonctions de Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, pour une nouvelle période de trois ans à compter du 2 juillet 2021 ;

Vu la décision du 28 mai 2021 par laquelle M. Aurélien THIRY, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Christophe PEZRON, Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 juin 2021 sus-visé, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant hors taxes excède 90 000 euros.

M. Christophe PEZRON est également habilité à signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON, la délégation qui lui est consentie à l'article précédent est exercée, dans les mêmes conditions, par M. Aurélien THIRY, ingénieur en chef, chargé des fonctions de sous-directeur, adjoint au Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON et de M. Aurélien THIRY, la délégation qui leur est consentie aux articles précédents est exercée par Mme Françoise MOUTHON, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de l'article 12 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MOUTHON, la délégation qui lui est consentie à l'article précédent est exercée par Mme Laure MIMOUNI, ingénieure en chef, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception des justificatifs des rémunérations des interventions et des permanences.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON et de M. Aurélien THIRY, la délégation qui leur est consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par :

— M. Bruno VANLERBERGHE, agent contractuel technique de catégorie A, chef de la division « intervention et enquête sur site », à l'effet de signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions de l'article 6 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé ;

— Mme Véronique EUDES, ingénieure en chef, cheffe de la division « analyse physico-chimique », à l'effet de signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions de l'article 7 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé ;

— M. Jean-Pierre ORAZY, ingénieur en chef, chef de la division « expérimentation, modélisation et prévention incendie », à l'effet de signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions de l'article 8 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé.

à l'exception :

— des arrêtés, décisions, conventions, marchés publics et pièces comptables ;

— des avis techniques concernant une reconnaissance de compétence ou un agrément ;

— des offres de prestation dont le montant hors taxes excède 15 000 € ;

— des propositions concernant le personnel (titularisations, promotions, stages, missions, distinctions honorifiques, indemnités) ;

— des saisines au titre des articles 60 et 77-1 du Code de procédure pénale.

Délégation au sein de la division « intervention et enquête sur site »

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno VANLERBERGHE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions, par M. Nicolas RISLER, ingénieur en chef, adjoint au chef de division « intervention et enquête sur site », pour l'exercice des missions de l'article 6 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno VANLERBERGHE et de M. Nicolas RISLER, la délégation qui leur est consentie, dans le cadre des missions de l'article 6 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, est exercée par M. Denis LAMOTTE, ingénieur en chef, chef de l'unité « déminage », M. Loïc PAILLAT, ingénieur en chef, chef du laboratoire « interventions spécialisées et développement capacitaire » et M. Guénael THIAULT, ingénieur en chef, chef du laboratoire « intervention pollution, prélèvement », à l'effet de signer tous

actes et offres de prestation émises, dans la limite d'un montant hors taxes de 1 500 € et dans la limite des attributions de leur laboratoire ou unité respectif.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Loïc PAILLAT, la délégation qui lui est consentie à l'article précédent est exercée par M. Sylvain BARROT, ingénieur principal, adjoint au chef du laboratoire « interventions spécialisées et développement capacitaire », à l'effet de signer tous actes techniques et offres de prestation émises, dans la limite d'un montant hors taxes de 1 500 € et dans la limite des attributions de son laboratoire.

Délégation au sein de la division « analyse physico-chimique »

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique EUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans les mêmes conditions, par Mme Ghislaine GOUPIL, ingénieure en chef, adjointe à la cheffe de division « analyse physico-chimique », pour l'exercice des missions de l'article 7 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique EUDES et de Mme Ghislaine GOUPIL, la délégation qui leur est consentie, dans le cadre des missions de l'article 7 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, est exercée par M. Xavier ARCHER, ingénieur en chef, chef du laboratoire « identification et recherche de traces », Mme Christine DROGUET, ingénieure en chef, cheffe du laboratoire « dosage de substances inorganiques » et Mme Laurence DURUPT, ingénieure en chef, cheffe du laboratoire « dosage de composés organiques », à l'effet de signer tous actes et offres de prestation émises, dans la limite d'un montant hors taxes de 1 500 € et dans la limite des attributions de leur laboratoire respectif.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier ARCHER, la délégation qui lui est consentie à l'article précédent est exercée par Mme Lætitia BARTHE, ingénieure en chef, adjointe au chef du laboratoire « identification et recherche de traces », à l'effet de signer tous actes techniques et offres de prestation émises, dans la limite d'un montant hors taxes de 1 500 € et dans la limite des attributions de son laboratoire.

Délégation au sein de la division « expérimentation, modélisation et prévention incendie »

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre ORAZY, la délégation qui lui est consentie, dans le cadre des missions de l'article 8 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, est exercée par M. Mathieu SUZANNE, ingénieur principal, chef du laboratoire « modélisation, études et expérimentation » et Mme Anne THIRY-MULLER, ingénieure principale, cheffe du laboratoire « prévention incendie », à l'effet de signer tous actes et offres de prestation émises, dans la limite d'un montant hors taxes de 1 500 € et dans la limite des attributions de leur laboratoire respectif.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne THIRY MULLER, la délégation qui lui est consentie, à l'article précédent, à l'effet de signer les procès-verbaux de séance des commissions, sous-commissions et groupes de visite pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique,

— en matière d'établissement recevant du public, d'hébergements du village olympique et d'enceintes sportives, est exercée par les agents placés sous son autorité dont les noms suivent :

- Mme Laurène BANACLOCHE, technicienne supérieure principale ;
- M. Axel BELLIVIER, ingénieur principal ;
- M. Patrice BYRAM, technicien supérieur en chef ;

- M. Jean-Baptiste CLAUSSE, ingénieur de classe normale ;
- M. Jérôme DAL, technicien supérieur en chef ;
- Mme Héloïse DELVAUX, ingénieure de classe normale ;
- M. Jean-Michel GAREL, ingénieur principal ;
- Mme Karen HISTEL, technicienne supérieure principale ;
- Mme Audrey JUNKER, ingénieure de classe normale ;
- M. Philippe LECOMTE, technicien supérieur principal ;
- M. Christian LEVAIS, technicien supérieur en chef ;
- Mme Fatiha MALEK, technicienne supérieure ;
- M. Freddy MSIKA, ingénieur de classe normale ;
- M. Wassiou OURO YOUNDOU, technicien supérieur principal ;
- M. Fabien POUGET, ingénieur de classe normal ;
- Mme Catherine RIBIERE, ingénieure principale ;
- Mme Latifa SABLON, technicienne supérieure en chef ;
- Mme Nathalie SALLES, technicienne supérieure principale ;
- M. Xavier VANBAELEN, technicien supérieur en chef.

— en matière d'immeubles de grande hauteur, est exercée par les agents placés sous son autorité dont les noms suivent :

- Mme Laurène BANACLOCHE, technicienne supérieure principale ;
- M. Axel BELLIVIER, ingénieur principal ;
- M. Patrice BYRAM, technicien supérieur en chef ;
- M. Jérôme DAL, technicien supérieur en chef ;
- M. Jean-Michel GAREL, ingénieur principal ;
- Mme Karen HISTEL, technicienne supérieure principale ;
- Mme Audrey JUNKER, ingénieure de classe normale ;
- M. Philippe LECOMTE, technicien supérieur principal ;
- M. Christian LEVAIS, technicien supérieur en chef ;
- M. Freddy MSIKA, ingénieur de classe normale ;
- M. Wassiou OURO YOUNDOU, technicien supérieur principal ;
- M. Fabien POUGET, ingénieur de classe normal ;
- Mme Catherine RIBIERE, ingénieure principale ;
- Mme Latifa SABLON, technicienne supérieure en chef ;
- M. Xavier VANBAELEN, technicien supérieur en chef.

— en matière de sécurité des infrastructures et systèmes de transports, est exercée par les agents placés sous son autorité dont les noms suivent :

- M. Axel BELLIVIER, ingénieur principal ;
- M. Jean-Michel GAREL, ingénieur principal ;
- M. Philippe LECOMTE, technicien supérieur principal ;
- M. Freddy MSIKA, ingénieur de classe normale.

Délégation au sein du laboratoire « qualité, sécurité, environnement »

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON et de M. Aurélien THIRY, la délégation qui leur est consentie, dans le cadre des missions de l'article 9 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, est exercée par Mme Caroline CHMIELIEWSKI, ingénieure en chef, cheffe du laboratoire « qualité, sécurité, environnement », à l'effet de signer tous actes nécessaires, à l'exception :

- des arrêtés, décisions, conventions, marchés publics et pièces comptables ;
- des offres de prestation ;
- des propositions concernant le personnel (titularisations, promotions, stages, missions, distinctions honorifiques, indemnités).

Recherche, innovation et partenariat

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON et de M. Aurélien THIRY, la délégation qui leur est consentie, dans le cadre des missions de l'article 11 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, est exercée par Mme Martine BARBE-LE-BORGNE, ingénieure en chef, Conseiller « recherche, innovation et partenariat », à l'effet de signer tous actes nécessaires, à l'exception :

- des arrêtés, décisions, conventions, marchés publics et pièces comptables ;
- des offres de prestation.

Dispositions finales

Art. 16. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2021

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021-1052 portant abrogation de l'arrêté n° 1111 du 28 décembre 2020 portant fermeture et interdiction temporaire d'habiter l'HÔTEL « LES ANDELYS » situé 18, rue des Trois Bornes, à Paris 11^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-45 et R. 123-46 (R. 143-38 et R. 143-39) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 1111 du 28 décembre 2020 portant fermeture et interdiction temporaire d'habiter l'hôtel « LES ANDELYS » sis 18, rue des Trois Bornes, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2021-00624 du 30 juin 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu le dossier transmis au Bureau des Hôtels et Foyers le 31 mai 2021 et instruit favorablement par les services techniques de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 28 juin 2021 par lequel le groupe de visite de sécurité de la Préfecture de Police propose d'émettre un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement et de lever l'interdiction d'habiter du 28 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la Commission de sécurité du 6 juillet 2021 validant l'avis du groupe de visite du 28 juin 2021 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral n° 1111 du 28 décembre 2020 susvisé portant fermeture et interdiction temporaire d'habiter l'hôtel « LES ANDELYS » sis 18, rue des Trois Bornes, à Paris 11^e, est abrogé.

Art. 2. — L'hôtel « LES ANDELYS » sis 18, rue des Trois Bornes, à Paris 11^e, établissement recevant du public de type O de 5^e catégorie est déclaré ouvert.

Art. 3. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juillet 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

La Sous-Directrice de la Sécurité du Public

Julie BOUAZIZ

Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 210284 portant délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 24 décembre 2020 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Christine FOUCART, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, notamment les bordereaux, mandats, titres et pièces justificatives afférentes, préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à M. Jim BOSSARD, Sous-directeur des interventions sociales, à compter du 21 août 2021, et, à M. Arnaud PUJAL, Adjoint au sous-directeur des interventions sociales, à M. David SOUBRIE, Sous-directeur des services aux personnes âgées et à Mme Isabelle TOUYA, Adjointe au sous-directeur des services aux personnes âgées par intérim, à Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice des moyens, à M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à Mme Muriel BOISSIÉRAS, Adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mme Christine DELSOL, Cheffe de la mission communication et affaires générales, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Florence TRAN-LAUFMAN, son adjointe, à l'effet de signer :

— tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence ;

— attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de la mission communication et affaires générales, placée sous sa responsabilité.

Art. 3. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES

Service des ressources humaines :

Mme Émeline LACROZE, Cheffe du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sophie MUHL, son adjointe :

- tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service des ressources humaines ;
- attribution des aides exceptionnelles ;
- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents des bureaux compétents, placés sous sa responsabilité ;
- pièces comptables de dépenses et de recettes portant sur le domaine relevant de sa compétence.

Mme Françoise TARDIVON, Cheffe du bureau des rémunérations jusqu'au 31 août 2021, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Nathalie GLAIS, son adjointe, jusqu'au 31 août 2021, puis Mme Nathalie GLAIS, Cheffe du bureau des rémunérations par intérim, à compter du 1^{er} septembre 2021, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Isabelle SALTARELLI, son adjointe par intérim à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- état de rémunération du personnel ;
- état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues annuellement et/ou mensuellement à l'URSSAF, à la CNRACL, aux Pensions Civiles et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 € ;
- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'Etat et de les réserver à la CNRACL ;
- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés et de les réserver aux Pensions Civiles de l'Etat ;
- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;
- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à la Caisse des dépôts et consignations et aux Pensions Civiles pour les agents titulaires ;
- état de liquidation des indus agents ;
- état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'IRCANTEC, la Caisse des dépôts et consignations et les Pensions Civiles de l'Etat ;
- état de liquidation des sommes dues annuellement au fonds de compensation du supplément familial de traitement ;
- état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des dépôts et consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;
- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;
- état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des transports parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;
- état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;
- état de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;
- décision d'attribution des bons de transport SNCF pour les congés annuels ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- mandat de délégation ;

- autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;
- attestation de rémunération relative à l'IRCANTEC pour le calcul de retraite ;
- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par l'Adjointe à la cheffe du bureau et par les agents de la cellule administrative chargés des régularisations de charges sociales, des détachements et des mandats de délégation, placée sous la responsabilité de la Cheffe du service des ressources humaines.

Mme Muriel DRIGHES, Cheffe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Cécile GUYOT, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- arrêté de titularisation pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;
- arrêté de détachement pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté de radiation, dont retraite pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;
- arrêté de prolongation d'activité
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- décisions relatives au cumul d'activités ;
- état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;
- demande de pension CNRACL et RAFP ;
- contrats de droit privé ;
- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;
- conventions de mise à disposition de services civiques ;
- conventions d'apprentissage ou convention de stage visant à accueillir des stagiaires étudiants ou scolarisés au sein du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule administrative des retraites, placée sous la responsabilité de la Cheffe du service des ressources humaines.

M. Patrice DEOM, Chef du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, dans les mêmes termes, à Mme Christelle ORBAINE et Mme Marie-Christine DOMINGUES, ses adjointes :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- arrêté de titularisation pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;
- arrêté de détachement pour les personnels relevant d'un corps du CASVP ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C, et des agents de catégorie A relevant du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes, ainsi que des agents de catégorie A relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas directeurs ou adjoints au Directeur d'un E.H.P.A.D. ;
- état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- décisions relatives au cumul d'activités ;
- allocations temporaires d'invalidité ;
- décisions d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- document d'accord ou de refus d'homologation des périodes de soins et d'arrêts de travail ;
- décisions de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- états de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêtés de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accidents de service ou à maladies professionnelles ;
- demandes d'avis auprès de la commission départementale de réforme ;
- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule administrative chargée de la discipline, placée sous la responsabilité de la Cheffe du service des ressources humaines ;
- pièces comptables de dépenses et de recettes portant sur le domaine relevant de sa compétence.

Mme Amandine MASSENA, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les mêmes termes, M. Mohand NAIT-MOULOUD et M. Mathieu FEUILLEPIN, ses adjoints :

- conventions de formation et préparation à concours et examens professionnels des personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation et de préparation à concours ;
- état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux, périodiques ou sites internet ;
- indemnités pour les surveillants, formateurs, correcteurs ou membres de jurys participant aux concours, aux examens professionnels et aux préparations à concours, examens professionnels et formations ;
- état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours, examens professionnels et recrutements ;
- habilitation à autoriser des candidats à concourir ou à rejeter les candidatures de candidats aux concours et examens professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;
- contrats d'engagement d'agents non titulaires, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les adjoints à la Cheffe du bureau, ainsi que les agents de la cellule administrative de la formation et de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, placées sous la responsabilité de la Cheffe du service des ressources humaines ;
- pièces comptables de dépenses et de recettes portant sur le domaine relevant de sa compétence.

Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et, dans les mêmes termes, à Mme Marion RAHALI, son adjointe :

- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP ;
- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;
- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'outre-mer ;
- décision de versement du capital décès ;
- décision de versement de l'allocation pupille ;
- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du Comité médical ;
- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du Comité médical ;
- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine de contrôle ;
- état de liquidation et signature des bons de commande de la médecine préventive ;
- état de liquidation et signature des bons des prestataires de contrôle ;
- attribution des aides exceptionnelles.

Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Marion RAHALI, son adjointe :

- attestation de service dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par

les agents des cellules administratives du service social du personnel, du pôle actions sociales en faveur du personnel, du secrétariat des médecines et de la cellule handicap, placées sous la responsabilité de la Cheffe du service des ressources humaines ;

- état de liquidation des aides liées au handicap ;
- pièces comptables de dépenses et de recettes portant sur le domaine relevant de sa compétence.

Mme Claudine COPPEAUX, Cheffe du service local de ressources humaines des services centraux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans les mêmes termes, M. Clément SIMON et M. Jérôme FOUCHER, ses adjoints :

- attestation d'employeur ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- état de rémunération du personnel.

Mme Xana ROUX, Cheffe du bureau du dialogue social :

– attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par l'agent de la cellule administrative en charge des instances, placée sous la responsabilité de la Cheffe du service des ressources humaines.

Service des finances et du contrôle :

Mme Catherine FRANCLLET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

– attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle des affaires générales du bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financiers placée sous sa responsabilité ;

– certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

– notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

– autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

– contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

– fiches d'immobilisation des services centraux ;

– courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;

– courriers relatifs au contentieux ;

– décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

M. Adrien THIERRY, Chef du bureau du budget :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

– certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

– autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

– contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

– actes de gestion patrimoniale ;

– fiches d'immobilisation des services centraux ;

– attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle des affaires générales du bureau de l'ordonnement et des systèmes d'informations financiers, placée sous la responsabilité de la cheffe de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Adrien THIERRY, à Mme Aurélie CHAMPION CHEVALIER, son adjointe dans les mêmes termes à l'exclusion :

- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes.

Mme Anne ROCHON, Cheffe du bureau de la comptabilité, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Marc PETIT, son adjoint :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

– certificats de service fait ;

– certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

– autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires.

Mme Sophie GOUMENT, responsable de la cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Liliane IVANOV, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

– attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle des affaires générales du bureau de l'ordonnement et des systèmes d'informations financiers, placée sous la responsabilité de la cheffe de service.

Mme Caroline POLLET-BAILLY, Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Odile BOUDAILLE, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

– courriers relatifs au contentieux ;

– notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

– courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;

– autorisations de poursuivre ;

– attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle des affaires générales du bureau de l'ordonnement et des systèmes d'informations financiers, placée sous la responsabilité de la cheffe de service.

SOUS-DIRECTION DES MOYENS

Service des travaux et du patrimoine :

M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à « ... », en tant qu'Adjoint de M. Philippe NIZARD :

– arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

– demande d'autorisations administratives pour la construction ou la modification de bâtiments ;

- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 40 000 € H.T. ;
- agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;
- réception des travaux ;
- souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- actes de gestion patrimoniale ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service ;

« ... », en tant que Chef du bureau Innovation et Expertise, « ... », Chef du bureau Pilotage Stratégique des Actifs, M. Pascal BASTIEN, Chef du bureau Gestion des Travaux et de la Proximité, « ... », Cheffe du bureau Projets et Partenariats :

- engagement de dépenses dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures ou égales à 40 000 € H.T. et des engagements de dépenses supérieurs ou égaux à 40 000 € H.T.

M. Olivier MOYSAN, Chef des fonctions support de proximité :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 40 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

« ... », Chef de la régie technique :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de la régie technique, d'un montant inférieur à 40 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Mme Selma BOURICHA, Cheffe du bureau d'études techniques :

- engagements de dépenses, dans la limite de son secteur de compétence, d'un montant inférieur à 40 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

« Mme Catherine PEIGNÉ, Cheffe de la cellule gestion des travaux :

- engagements de dépenses, dans la limite de son secteur de compétence, d'un montant inférieur à 40 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Service de la logistique et des achats :

Mme Fabienne SABOTIER, Cheffe du service de la logistique et des achats :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de comptes ;
- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents comptables, placés sous sa responsabilité ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service ;

Mme Muriel BAGNI COUTHENX, Cheffe du bureau des achats et adjointe de Mme Fabienne SABOTIER, Mme Christine LUONG, Adjointe de Mme Fabienne SABOTIER et M. Paul OTTAVY, Chef du bureau de l'Approvisionnement et de la Logistique :

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne SABOTIER, dans les mêmes termes ;
- attestation de service fait dont la saisie fait dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents comptables, placés sous la responsabilité de la Cheffe du service de la logistique et des achats.

Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :

- bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

Service de la restauration :

M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- attestation de service fait dont la saisie fait dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule administrative de gestion financière, placée sous sa responsabilité ;
- liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service.

M. Henri LAURENT, Adjoint au chef du service de la restauration à compétence technique et « ... », Adjointe au chef du service de la restauration à compétence administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DANAUS, dans les mêmes termes.

Service organisation et informatique :

« ... », Chef du service organisation et informatique :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- certification de l'inventaire informatique.
- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de son service ;

Mme Claire LECONTE, Adjointe au chef du service organisation et informatique, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Elian MAJCHRZAK, dans les mêmes termes.

SOUS-DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES

Mme Hélène MARSA, Cheffe du service des E.H.P.A.D. :

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du bureau du budget annexe des E.H.P.A.D., placée sous sa responsabilité ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de ce service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène MARSA, dans les mêmes termes, à Mme Anne NIGEON, Adjointe à la cheffe du service des E.H.P.A.D., missions qualité des soins et animation du réseau soignant et Mme Marie BRION, Adjointe à la cheffe de service des E.H.P.A.D., chargée du pilotage, de la synthèse et des ressources.

Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service de la vie à domicile :

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle budgétaire ainsi que par les agents de cellule RH du service Paris Domicile pour le service polyvalent d'aide et de soins à domicile et le service de soins infirmiers à domicile, placés sous sa responsabilité ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de ce service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à M. Didier JOLIVET, Chef de la mission pour la gestion locative et sociale des logements-foyers pour personnes âgées.

Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service de la vie à domicile, pour les Conventions de stage visant à accueillir dans les résidences service du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés de la filière soignante.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes.

Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions d'animation :

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du bureau des actions d'animation, placé sous sa responsabilité ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de ce service.

Mme Ginette LATREILLE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

Mme Danièle COETMEUR, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 11^e, 12^e et 20^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

Mme Marie-Laure MORISET, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 9^e, 10^e et 19^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

Mme Christelle DUMONT, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

Mme Nathalie ALRIC, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 13^e et 14^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

Mme Djeme KONE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements :

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

M. Fabrizio COLUCCIA, Chef du bureau de l'accueil en résidences :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D. ;

- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrizio COLUCCIA, dans les mêmes termes, à M. Philippe GNANADICOM, Adjoint au chef du bureau de l'accueil en résidences.

SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES

M. Arnaud PUJAL, Adjoint au sous-directeur des interventions sociales, et Mme Sophie DELCOURT, Cheffe du bureau des dispositifs sociaux :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents de la sous-direction.

M. Laurent VALADIE, Chef du bureau qualité et ressources :

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du pôle ressources et fonctionnement, placé sous sa responsabilité ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents placés sous son autorité.

Mme Béatrice BRAUCKMANN, Cheffe du bureau des services sociaux :

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;

- décisions relatives au cumul d'activités concernant les agents placés sous son autorité.

SOUS-DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

M. Albert QUENUM, Chef du bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Angéline TRILLAUD, son adjointe :

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;
- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

Mme Stéphanie BRIAL-COTTINEAU, Cheffe du bureau de l'engagement et des partenariats solidaires et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Charlotte SCHNEIDER, son adjointe :

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable de dépense et de recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;
- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

Mme Soraya OUFEROUKH, responsable de la Fabrique de la solidarité et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, « ... », son adjointe :

- actes de gestion concernant la fabrique de la solidarité ;
- attestations de toute nature relatives à la fabrique de la solidarité, à l'exception des pièces comptables ;

Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice du Pari des possibles et responsable de l'Épicerie solidaire Crimée, à Paris 19^e et à Mme Marie CEYSSON, dans les mêmes termes pour l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19^e :

- actes de gestion courante concernant le Pari des possibles et de l'Épicerie solidaire Crimée ;
- attestations de toute nature relatives au Pari des possibles, à l'exception des pièces comptables ;
- bons de commande et de manière générale toutes les pièces comptables permettant l'engagement de dépenses et toutes pièces comptable de recettes propres au fonctionnement de l'Épicerie solidaire Crimée et du Pari des possibles, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. et des crédits budgétaires disponibles ainsi que l'engagements de dépenses relatifs aux fournitures de l'atelier d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;
- attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;
- conventions de formation concernant le Pari des possibles.
- attestation de service fait du Pari des possibles, dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du Pari des possibles, placé sous la responsabilité de Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT ;
- attestation de service fait de l'Épicerie solidaire Crimée, dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de l'Épicerie solidaire Crimée, placée sous la responsabilité de Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT et de Mme Marie CEYSSON.

Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des ressources et, dans les mêmes termes, Mme Mathilde GUILLEMOT, son adjointe et responsable de la cellule budgétaire de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

- attestation de service fait dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule logistique et patrimoine, ainsi que la cellule budgétaire du bureau des ressources, placée sous sa responsabilité de la cheffe du bureau des ressources et de son adjointe ;

– certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ;
- attestation d'employeur ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- état de rémunération du personnel ;
- les conventions de stage ;
- tous actes préparés par le bureau des ressources dans son domaine de compétence.

M. Farid DOUGDAG, responsable du service local des ressources humaines commun de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VO VAN, son Adjointe :

- attestation d'employeur ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- état de rémunération du personnel ;

Art. 4. – La signature de la Directrice Générale est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

- bons de commande et de manière générale toutes les pièces comptables permettant l'engagement des dépenses et toutes pièces comptables de dépenses et de recettes propres au fonctionnement de l'établissement, dans la limite d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. et des crédits budgétaires disponibles ;
- attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;
- attestations de fin de travaux ;
- attestation de service fait dont la saisie fait dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents de la cellule administrative et/ou comptable, placée sous sa responsabilité ;
- facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics, des organismes de sécurité sociale ainsi que des caisses de retraite ;
- engagements relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, états trimestriels de présence destinés à la CRAM, attestations de toute nature – impôts, prestations subrogatoires, APL) ;
- certificat d'hébergement et de domicile ;
- états de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;
- état de rémunération du personnel ;
- états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;
- fiches d'immobilisation ;
- bordereaux de remplacement de gardiens ;
- bordereaux de remplacement de médecins ;
- conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;
- allocations temporaires d'invalidité ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- autorisations de cumul d'activités accessoires.

En ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} » à Villers-Cotterêts, et par ordre de citation, Mme Frédérique MOUCHY, Adjointe ressources et M. Emmanuel BARBIEUX, Cadre de santé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DELARUE.

M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes » à Paris 5^e et de la résidence-relais « les Cantates » à Paris 13^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Béatrice LOISEAU, Adjointe ressources, Mme Laurence KAGABO, Cadre supérieure de santé.

M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot » à Paris 13^e, et, par ordre de citation, Mme Béatrice LOISEAU, Adjointe ressources et Mme Laurence KAGABO, Cadre supérieure de santé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck OUDRHIRI.

Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14^e, par ordre de citation, Mme Carole MICHELUTTI, Adjointe ressources et Mme Anne LOZACHMEUR, Adjointe soins, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anita ROSSI.

M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin » à Paris 14^e, et, par ordre de citation, Mme Valérie UHL, Adjointe ressources et Mme Véronique FOUQUOIRE, Cadre supérieur de santé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU.

M. Paulo GOMES, Directeur des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », et, par ordre de citation, Mme Camille ALLAIN LAUNAY, Adjointe ressources et Mme Florence BOUDVILLAIN, Cadre supérieur de santé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paulo GOMES.

Mme Sophie SCHUMM, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18^e, et par ordre de citation, M. Nicolas VICENS, Adjoint ressources et M. Augustin MBALA-SAMBA, Adjoint Soins en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie SCHUMM.

M. Florent ABOUDHARAM, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Hérold » à Paris 19^e, et, par ordre de citation, Mme Sylvie BEUTEAU, Adjointe à compétence administrative, et, M. Dominique FILIPPA, Adjoint soins, en cas d'absence ou d'empêchement M. Florent ABOUDHARAM.

M. Franck OUDRHIRI, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Sara Weill-Raynal » à Paris 20^e, et, par ordre de citation, Mme Sylvie BEUTEAU, Adjointe à compétence administrative, et, M. Dominique FILIPPA, Adjoint soins, en cas d'absence ou d'empêchement M. Franck OUDRHIRI.

M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20^e, Mme Béatrice GUIDAL CATHELINIEAU et M. Nicolas BERTRAND, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROUSSEAU.

Mme Dorothée CLAUDE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, Mme Marcelline EON, Cadre supérieure de santé, et, Mme Céline TAIEB, Adjointe ressources en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothée CLAUDE.

Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy, à Mme Marie-Luce AHOUA, Adjointe à compétence administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline ARTOIS.

M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » à Cachan, et, par ordre de citation, M. David COMPAIN, Adjoint à compétence administrative, et Mme Jacqueline JACQUES, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUPONT.

M. Florent ABOUDHARAM, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, et, par ordre de citation, M. Stéphane GEORGES, Adjoint à compétence administrative et Mme Françoise MAJESTE, infirmière coordonnatrice faisant fonction de cadre de santé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent ABOUDHARAM.

M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes » à Paris 5^e, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Les Cantates » à Paris 13^e, Mme Béatrice LOISEAU, Mme Laurence KAGABO et Mme Djamilia SALAH, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck OUDRHIRI.

Mme Sophie SCHUMM, Directrice de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18^e, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Bon Accueil » à Paris 18^e, et M. Nicolas VICENS et M. Augustin MBALA-SAMBA, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie SCHUMM.

Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois, Mme Marie-Luce AHOUA et Mme Sandrine ROUSSEL en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline ARTOIS.

M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » à Cachan, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « L'Aqueduc » à Cachan, M. David COMPAIN et Mme Jacqueline JACQUES, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DUPONT.

Mme Martine BENOLIEL, pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur centralisée des E.H.P.A.D. du CASVP, Mme Martine DESAGES, M. Jean-Marc PAOLO, Mme Emilie SIEU et Mme Yasmine BOUKARI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BENOLIEL.

En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

Mme Nathalie ZIADY, Directrice par intérim du CASVP centre, et Mme Virginia HAMELIN, Directrice Adjointe à compétence sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY.

Mme Anne GIRON, Directrice par intérim des CASVP 5 et CASVP 13, Mme Elodie SANSAS, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Annette FOYENTIN, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Véronique JONARD, Directrice Adjointe à compétence sociale, Mme Véronique JOUAN, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Catherine LOUTREL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GIRON.

Mme Anne GIRON, Directrice des CASVP 6 et CASVP 14, Mme Véronique DAUDE, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Catherine BOUJU, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Caroline BREL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GIRON.

Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice du CASVP 7, Mme Geneviève LEMAIRE, Directrice Adjointe à compétence sociale, et Mme Sabrina DELESPIERRE, Directrice Adjointe à compétence administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS.

Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8 et CASVP 17, M. Laurent COSSON, Directeur Adjoint à compétence administrative, M. Didier GUEGUEN, Directeur Adjoint à compétence administrative, M. Philippe RAULT, Directeur Adjoint à compétence sociale, et, Mme Jocelyne MISAT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU.

Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP 9 et CASVP 10, Mme Sandra LEMAITRE, Directrice Adjointe à compétence

administrative, Mme Ghyslaine ESPINAT, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Françoise PORTES-RAHAL, Directrice Adjointe à compétence sociale, et, Mme Marielle KHERMOUCHE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY.

M. Michel TALGUEN, Directeur du CASVP 11, « ... », Directeur Adjoint à compétence administrative, Mme Sabine OLIVIER, Directrice Adjointe à compétence sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN.

Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP 12, M. Paul GANELON, Directeur Adjoint à compétence sociale, Mme Carine BAUDE, Directrice Adjointe à compétence administrative, et M. Eric JULUS, Directeur Adjoint à compétence sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT.

Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP 15 et CASVP 16, Mme Claude KAST, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER, Directrice Adjointe à compétence sociale, Mme Marie-Laure GLAUNEC, Adjointe à la Directrice Adjointe à compétence sociale, M. Patrick MELKOWSKI, Directeur Adjoint à compétence administrative, et Mme Muriel AMELLER, Directrice Adjointe à compétence sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILDE-WEIL.

Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP 18, Mme Amy DIOUM, Directrice Adjointe à compétence administrative, et, M. Arnaud HENRY, Directeur Adjoint à compétence administrative, Mme Hélène LE GLAUNEC, Directrice Adjointe à compétence sociale, et, Mme Véronique LAURENT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia KHALFET.

Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19, M. François-Xavier LACAILLE, Directeur Adjoint à compétence sociale, Mme Virginie CAYLA, Mme Marie-Luce PELLETIER, Mme Malika AIT-ZIANE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine COSTE-CHAREYRE.

M. Gilles DARCEL, Directeur du CASVP 20, Mme Mathilde CROCHETET, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Delphine BAYET, Directrice Adjointe à compétence sociale en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL.

M. Laurent VALADIE, Responsable de l'équipe administrative d'intervention.

Mme Béatrice BRAUCKMANN, Responsable de l'équipe sociale d'intervention.

En ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

Mme Françoise FARFARA, Responsable des Espaces solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » et « René Coty », et dans les mêmes termes Mme Stéphanie COQUEUGNIOT, Directrice Adjointe à compétence administrative.

M. Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxemburg (regroupant les établissements « Le relais des carrières », « La poterne des peupliers », « Baudricourt », le foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons », le service des appartements relais et la maison relais), et, dans les mêmes termes, Mme Amel BELAID, Directrice adjointe, Mme Clarisse DESCROIX, Directrice Adjointe, Mme Suzanne MONCHAMBERT, Directrice Adjointe ainsi que M. Michel SIMONOT.

Mme Marie LAFONT, Directrice du Pôle Joséphine BAKER, Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe du Pôle, M. Julien CONSALVI, Mme Juliette BOUREAU, Mme Fabienne AUDRAN, Mme Corinne HENON, Directrice Adjointe, M. Samir BOUKHALFI, Mme Cécile BAUDET-KLEPPING, et Mme Séverine PARROT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie LAFONT.

Mme Marie LAFONT, Directrice du Pôle Joséphine BAKER, Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe, Mme Fabienne AUDRAN, responsable de l'accompagnement des résidents :

— contrats d'engagement des bénéficiaires ayant accès à l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19^e.

Mme Sasha RIFFARD, Responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », Mme Sandra JURADO-MARIAGE, Directrice Adjointe à compétence sociale, et Mme Marie-Cielles FROHLIN, Directrice Adjointe à compétence administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sasha RIFFARD.

M. Jean-François DAVAL, Responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » et « Belleville », et responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à Paris 17^e, Mme Sophie GRIMAUULT, Mme Taouis HIDOUCHE, Mme Alexandra MARRIAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DAVAL.

M. Christophe DALOUCHE, responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation.

Art. 5. — L'arrêté n° 210110 du 23 mars 2021 portant délégation de signature de la Directrice Générale à certains de ses collaborateurs est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 13 juillet 2021

Jeanne SEBAN

PARIS MUSÉES

Liste et affectation des derniers dons manuels et legs acceptés au nom de la Ville de Paris par l'établissement public Paris Musées pour les Musées dont il assure la gestion.

La Présidente,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées en date du 16 octobre 2020 déléguant certains pouvoirs à sa Présidente ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Anne-Sophie DE GASQUET, en qualité de Directrice Générale, en date du 6 avril 2021 ;

Vu l'avis de la Commission scientifique d'acquisition de l'établissement public Paris Musées en date du 12 février 2021 ;

Vu l'avis de la Commission scientifique régionale compétente en matière d'acquisition organisée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France en date des 23 et 25 mars 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris les dons manuels et legs suivants d'une valeur totale estimée à 1 566 303,00 €.

Il s'agit de :

Œuvres affectées au musée Cernuschi — musée des Arts asiatiques de la Ville de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Wang Tiande, Repos à Changzhou, encre sur papier, 2018	Société des amis du musée	26 000,00 €
Ye Xingqian, la Fenêtre, encre sur toile, 2015	Ye Xingqian	15 000,00 €

Œuvres affectées au Palais Galliera — musée de la Mode de la Ville de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Ensemble de trois pièces ayant appartenu à Eliane Deloste : Madeleine de Rauch — robe du soir, entre 1954 et 1955 Madeleine de Rauch — ensemble de cocktail vers 1934-1935 Anonyme — robe d'après-midi, vers 1929-1934	Marie-Laure Dumuis	2 300,00 €
69 ensembles et robes, accessoires, bijoux, dessins de la griffe Azzaro et Azzaro Ville, de 1966 au milieu des années 1990	Catherine Azzaro	23 920,00 €
Peter Knapp, ensemble de 20 photographies, tirages modernes, épreuves d'artistes, 2021	Peter Knapp	120 000,00 €
Ensemble de 55 dessins et études de dessins de modes de Cécile Schatzman, vers 1900-1914	Anne Schatzman	4 400,00 €

Œuvres affectées au Petit Palais — musée des Beaux Arts de la Ville de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
M. C. d'après Jean-Louis Ducis, Van Dyck peignant son premier tableau, pierre noire sur papier, 1822	Philippe Nusbaumer	2 800,00 €
Lot de 14 dessins techniques et tirages relatifs à des projets de vitrines et décors d'expositions universelles provenant du fonds Belloir & Vazelle (1820-début XX ^e siècle)	Galerie l'Horizon Chimérique	1 400,00 €
Album photographique ancien relatif à l'œuvre du peintre-décorateur Hector d'Espouy (1854-1929) ainsi qu'un lot de documents divers liés à l'artiste glissé en tête du volume, début XIX ^e siècle	Galerie l'Horizon Chimérique	2 500,00 €
Cinq dessins d'Alexandre Nozal (1852-1929)	Eve Raverdy-Nozal	1 500,00 €
Un album composé de 72 photographies et une carte de Corse annotée par l'artiste	Eve Raverdy-Nozal	1 000,00 €
Ensemble de 11 œuvres (peintures, dessins, gravures) des artistes Jean-Joseph Bidauld (1758-1846), William Haussoullier (1815-1892), Julian Damazy-Raphaël (1862-1925) et Jules Veyrassat (1828-1893)	Donation M. Curé	24 700,00 €

Œuvres affectées au musée d'Art moderne de la Ville de Paris :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Hans Hartung, T1989-R45, peinture, acrylique sur toile, 1989	Fondation Hartung Bergman	300 000,00 €
Niele Toroni, Empreintes de pinceau n° 50 à intervalles réguliers de 30 cm, acrylique sur bois, 1997	Niele Toroni	20 000,00 €
Michel Blum, la mort d'une mère, tempera, huile sur bois, 1981	Edwige Aragao	6 300,00 €
Jorge Camacho, la Souveraine, dit aussi La Souricière d'amour ou aussi Hantise de la virginité. Boîte en bois peint, cheveux, métal, dentelle, cuir, verre, corne, plumes. Assemblage d'objets composites, 1965	Margarita Camacho	30 000,00 €
Jorge Camacho, Hantise de la virginité, portfolio des dessins préparatoires pour La Souveraine, dit aussi La Souricière d'amour, 1965	Margarita Camacho	2 000,00 €
Ethan Greenbaum, Current, impression directe sur substrat, acrylique sur bouleau sculpté, 2018	Galerie PACT	10 000,00 €
Emile Guy, Bureau pour dame, bois moulé et bois massif et placage de trois essences, 1936.	Jean-Paul Guy	40 000,00 €
Christian Bonnefoi, Avanti-Eureka III, peinture et collage sur toile, 1983	Galerie Jacques Elbaz	50 000,00 €
Vincent Barré, Tressage-mandorle, bronze à la cire perdue, 2019	Galerie Bernard Jordan	28 000,00 €
Vincent Barré, Troué, Grand anneau, fonte d'aluminium, 2018	Galerie Bernard Jordan	30 000,00 €
Marie Bourget, ensemble d'œuvres, aquarelles, miroirs, photographies, deux sérigraphies, installations	Yves Bourget	11 600,00 €
Marie Bourget, ensemble d'œuvres, aquarelles, photographie, installations, une série de 10 lithographies, etc...	Richard Vessaud	6 200,00 €
Özgür Kar, let's agree to agree with me, vidéo 4K avec son, 3' (boucle), téléviseur HD 75", portant sur roulettes, media player, dérouleur électrique, 2019	SAMAM / Comité pour la Création Contemporaine	6 800,00 €
Gaia Vincensini, Mixed feelings, broderie, gravure sur lino, gravure, monotype sur tissu (jersey, jean), épingle à nourrice, laine, strass thermocollant, toile, MDF, 2018	SAMAM / Comité pour la Création Contemporaine	4 500,00 €
Sylvie Auvray, The Cherry, the Bat, the Bee, plâtre, filasse, toile de jute, grillage de cage à poule, poudre de graphite et de nacre, résine acrylique et époxy, gomme laque, peinture pour voiture, 2019	SAMAM / Comité pour la Création Contemporaine	8 000,00 €
Marie Angeletti, Laëtitia Badaut Haussman, Gaëlle Choïsne, Morgan Courtois, J-C de Quillacq, Clément Rodzielski, Sara Sadik, Arash Hanaei, Naoki Sutter-Shudo, Stefan Tcherepnin. Action de soutien. 10 vidéos commandées en réponse à la crise de la Covid-19	SAMAM / Comité pour la Création Contemporaine	20 000,00 €
Simone Baltaxé, Envol au soleil, Tapisserie, 1978	Mme Elsa Martayan	15 000,00 €
Simone Baltaxé, Autoportrait allaitant, Huile sur toile, 1955	Mme Elsa Martayan	16 000,00 €

Œuvres <i>(suite)</i>	Donateurs <i>(suite)</i>	Estimations <i>(suite)</i>
Eugène Leroy, Nu, fusain, 1962 Nu, fusain, 1961 Nu, fusain, 1962 D'après Dürer, fusain, 1961 Personnages, fusain, 1961	Galerie Claude Bernard	45 000,00 €
Marie Bourget, OÙ, bois, laiton, 1985	Myriam et Jacques Salomon	5 000,00 €
Sylvie Fanchon, Je suis désolée, je n'ai rien compris, panneau d'un diptyque noir et blanc, acrylique sur toile, 2018	Sylvie Fanchon	19 000,00 €
Viola Frey, Self Portrait, céramique émaillée en 3 parties assemblées, 1974	Artists' Legacy Foundation	175 000,00 €
He Xiangyu, The Yellow Swim Caps, 2016, Single-channel video, 17'23 The Swim, Vidéo, 96', documentaire, 2017	Famille Dodelande	20 590,00 €
Ma Qiusha, Rainbow, Video, 3'34", Edition 3/6, 2015	Famille Dodelande	9 000,00 €
Ma Qiusha, Wonderland — Crossroad No. 2, ciment, bas de nylon, contre-plaqué, résine, 2018	Famille Dodelande	16 000,00 €
Stéphane Pencreac'h, la tentation de saint Antoine, huile sur toile, 1997	Philippe Ducat	25 000,00 €
Stéphane Pencreac'h, 11 janvier 2015, huile sur toile, Triptyque, 2015	Stéphane Pencreac'h et la Galerie Vallois	60 000,00 €
Adam Pendleton, What Is Your Name? Kyle Abraham, A Portrait, Single-channel color video, 19 minutes 39 seconds, 2018-2019	Béatrice Joyaud	50 997,00 €
Robert Nava, Speartooth Rain Maker, acrylique et crayon gras sur toile, 2020	Sébastien Janssen	65 000,00 €
Nina Childress, Sylvie (grosse tête), huile sur toile, 2018 Nina Childress, France (grosse tête), huile sur toile, 2019 Nina Childress, Jane (grosse tête), huile sur toile, 2019	SAMAM / Comité international	90 000,00 €
Nina Childress, The years of G. M., huile sur toile, 2012	Nina Childress et la galerie Bernard Jordan	24 000,00 €
Nina Childress, Autoportrait clown/ fleur, huile et acrylique sur toile, 2020	Nina Childress et la galerie Bernard Jordan	10 000,00 €
Jadé Fadojutimi, Our unpleasant bliss, huile et pastel gras sur toile, 2020	Karim Abillam	74 796,00 €
Pierre Coulibeuf, C'est de l'art, Film 35 mm couleur transféré sur fichier numérique HD, 1 h08 min 14 sec, Edition 1/3, 1993	Pierre Coulibeuf	35 000,00 €
Mélanie Delattre-Vogt (1984-) Paysages invisibles, 4 dessins, crayons gris, crayons de couleurs + pièce sonore réalisée à l'occasion de l'exposition Nuit Blanche en 2020 au musée, 2019-2020	Mélanie Delattre-Vogt	8 000,00 €
Antonio Recalcati (1935 —), 31 janvier 1801 — Topino Lebrun, Série « 31 janvier 1801 », peinture, huile sur toile, 1975	Legs François Dujarric de la Rivière	4 000,00 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 12 juillet 2021

Pour la Présidente
du Conseil d'Administration,
La Directrice Générale
de l'Établissement Public Paris Musées

Anne-Sophie de GASQUET

POSTES À POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Maison pour la Jeunesse.

Poste : Directeur-riche de la Maison pour la Jeunesse.

Contact : Christophe LABEDAYS.

Tél. : 01 42 76 81 34.

Références : AT 59954 — AP 59955.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes.

Service : Sous-Direction de l'Habitat — Service de la Gestion de la Demande de Logement — Bureau des Réservations et des Désignations (BRD).

Poste : Adjoint-e à la Cheffe du Bureau des réservations et des désignations.

Contacts : Isabelle SAILLY, cheffe du bureau — Jeanne JATTIOT, Cheffe du service

Email : isabelle-sailly@paris.fr.

Références : AT 59978 — AP 59977.

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : SDPPE : Mission Droits de l'Enfant.

Poste : Adjoint-e à la cheffe de la mission Droits de l'Enfant — en charge du réseau des services civiques de la mission Droits de l'enfant.

Contact : Vanina ARRIGHI DE CASANOVA.

Tél. : 01 40 77 40 49.

Référence : AT 59953.

2^e poste :

Service : sous-direction de l'Insertion et de la solidarité.

Poste : Chargé.e de mission inclusion / Adjoint-e à la Responsable de Pôle.

Contact : Sophie BONNELLE.

Tél. : 01 43 47 76 83.

Référence : AT 60015.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau de la Programmation et des Montages Immobiliers (BPMI).

Poste : Responsable (F/H) de l'urbanisme commercial.

Contact : Mme Nathalie COUSIN-COSTA, cheffe du bureau.

Tél. : 01 71 19 20 65 et 06 03 75 66 29.

Référence : AT 59643.

2^e poste :

Service : Bureau du Développement Économique Local (BDEL).

Poste : Chef-fe de projet emploi.

Contact : Aurélien MICONI, adjoint à la cheffe du bureau.

Tél. : 01 71 19 21 34.

Référence : AT 59956.

Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Politique de la ville.

Poste : Chargé-e de mission Politique de la ville.

Contact : Olivier ROQUAIN.

Tél. : 01 42 76 70 96.

Référence : AT 60009.

2^e poste :

Service : Service de la Participation Citoyenne.

Poste : Secrétaire Général-e de l'Assemblée citoyenne.

Contact : Stéphane MOCH.

Tél. : 01 42 76 79 83.

Référence : AT 60010.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de poste de médecin (F/H).

Grade : Médecin (F/H) et MET.

Grade : Cadre de santé (F/H).

Intitulé des postes : 1 médecin chargé de missions d'observation et d'évaluation en santé.

1 MET groupe III Chargé de missions d'observation et d'évaluation en santé.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'enfance et de la Santé — Service : Sous-Direction de la Santé — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Tél. 01 43 47 74 00.

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis/postes vacants ».

Références : 60022 / 60023

Postes à pourvoir à compter du : 1^{er} août 2021.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Infirmier-ière ou cadre de santé.

Grade : Infirmier (catégorie A) ou cadre de santé.

Intitulé du poste Coordinateur-riche santé de la maison pour la jeunesse.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service : Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques — Missions basées au sein de la Maison pour la Jeunesse — 4, place du Louvre, 75001 Paris.

Contact :

Carmen BACH.

Tél. : 01 71 29 26 91.

Email : carmen.bach@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.

Référence : 60008.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller Socio-Éducatif — Sans spécialité (F/H).

Intitulé du poste : Chargé-e de mission inclusion / Adjoint-e à la Responsable de Pôle.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (SDIS) — Service du RSA, 94/97, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact :

Sophie BONNELLE.

Email : sophie.bonnelle@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 76 83.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1^{er} août 2021.

Référence : 60024.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'Enseignant-e artistique.

1^{er} poste :

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Formation musicale et chorale.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Jacques Ibert du 19^e arrondissement — 81, rue Armand Carrel, 75019 Paris.

Contact :

Etienne VANDIER.

Tél. : 06 87 97 09 23.

Email : etienne.vandier@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 60012.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2021.**2^e poste :**

Corps (grade) : Professeur des conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Piano

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire Jacques Ibert du 19^e arrondissement — 81, rue Armand Carrel, 75019 Paris.

Contact :

Etienne VANDIER.

Tél. : 06 87 97 09 23.

Email : etienne.vandier@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 60013.

Poste à pourvoir à compter du : 24 novembre 2021.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents de Maîtrise (AM) — Spécialité Environnement-propreté et assainissement.

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e des affaires techniques.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division 9/10.

Contact : Aline UNAL, Cheffe de Division.

Tél. : 01 53 34 11 11.

Email : aline.unal@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 59875.

2^e poste :

Poste : Adjoint-e au chef du secteur A de propreté sur le 17^e arrondissement (Quartiers Ternes-Maillot-Courcelles-Wagram).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division du 17^e arrondissement.

Contacts : Pascal MARTINEZ, chef de division / Delphine THIEFFRY, cheffe d'exploitation.

Tél. : 01 45 61 57 17.

Emails :

pascal.martinez@paris.fr / delphine.thieffry@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 59917.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé-e de la coordination des collectes/suivi des prestataires.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division 9/10.

Contact : Aline UNAL, Cheffe de Division.

Tél. : 01 53 34 11 11

Email : aline.unal@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 59931.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Contrôleur réglementaire de travaux (F/H).

Service : Inspection Générale des Carrières.

Contact : Jean GRANDVOINNET, Chef de division.

Email : jean.grandvoignet@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 60018.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Responsable (F/H) de la cellule technique.

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — division 15.

Contact : Jean-Nicolas FLEUROT, chef de la division 15.

Tél. : 01 71 28 21 55.

Email : jean-nicolas.fleurot@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 59905.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Responsable de la cellule technique (F/H).

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — division 15.

Contact : Jean-Nicolas FLEUROT, chef de la division 15.

Tél. : 01 71 28 21 55.

Email : jean-nicolas.fleurot@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 59906.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs Principaux (TSP) — Spécialité Génie urbain.

1^{er} poste :

Poste : Instructeur-riche des autorisations d'urbanisme.

Service : SPCPR circonscription Ouest (7^e-8^e-15^e-16^e).

Contacts : Christophe ZUBER — Estelle MALAQUIN.

Tél. : 01 42 76 31 72 — 01 42 76 33 87.

Emails : christophe.zuber@paris.fr / estelle.malaquin@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 59969.

2^e poste :

Poste : Conseiller-ère technique du Bureau Accueil et Service à l'Usager (BASU).

Service : SPCPR.

Contact : Thierry MIQUEL.

Tél. : 01 42 76 23 16.

Email : thierry.miquel@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 59974.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur-e — Chef-fe de projet système d'information financier.

Localisation :

Bureau de la maîtrise d'ouvrage du système d'information financier — 12, rue Eugénie Eboué, 75012 Paris.

Métro : Reuilly-Diderot.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature. En outre, le CASVP gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social (établissement pour personnes âgées dépendantes, centres d'hébergement et de réinsertion sociale...). Il rassemble plus de 6 200 agents, dispose d'un budget de 600 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Au sein de la sous-direction des ressources, le Service des Finances et du Contrôle (SFC) est un service support transverse au CASVP chargé des fonctions financières (budget, comptabilité) et juridique (marchés et contentieux). Il est composé de 4 bureaux et d'une cellule : le bureau du budget, le bureau de la comptabilité, le bureau des affaires juridiques et du contentieux, la cellule des marchés publics, et le nouveau bureau de la maîtrise d'ouvrage du système d'information financier.

Engagé depuis plusieurs années dans un projet stratégique de dématérialisation, le SFC s'est doté en janvier 2021 d'un bureau dédié à la maîtrise d'ouvrage de son système d'information financier. Ce bureau, composé d'une cheffe de bureau, un-e chef-fe de projet, et trois chargé-e-s d'applications, a pour missions de poursuivre la dématérialisation des procédures du SFC, la conception et le pilotage des évolutions du SI, et sa gestion courante. Il sera particulièrement mobilisé, dans les prochains mois, par le changement du cadre budgétaire et comptable du CASVP.

Définition métier et activités principales :

Le-la titulaire du poste est responsable des projets ayant un impact sur le SI financier du CASVP. Ses missions s'articulent autour des axes suivants :

- poursuite / finalisation des projets en cours : circuit de création des tiers dans le SI financier, évolution des interfaces avec les logiciels métier, mise en place de Payfip (paiement en ligne par les usagers), adhésion à l'outil DGFIP Atlas d'archivage... ;

- assistance sur les outils existants pour s'assurer de leur correcte utilisation et de l'absence d'anomalies ;

- co-pilotage des transformations du système d'information, dans le cadre du nouveau cadre budgétaire et comptable qui doit intervenir au 1^{er} janvier 2023. Une équipe est dédiée à ce projet au CASVP, mais la maîtrise d'ouvrage du Service des finances et du contrôle s'investira pleinement à ses côtés, particulièrement à partir du 3^{me} trimestre 2021.

Elles impliquent un travail en lien étroit avec les chargé-e-s de mission de bureau, dont le-la chef-fe de projet contribue à coordonner les actions.

Le-la titulaire du poste participera aux travaux liés au rapprochement entre l'établissement public et la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) de la Ville de Paris.

Savoir-faire :

- aptitudes pédagogiques et relationnelles, animation d'un réseau de partenaires ;

- conduite du changement.

Qualités requises :

- rigueur et sens de l'organisation ;

- analyse des processus métiers, des besoins utilisateurs et des risques ;

- capacité de conception du changement et de nouveaux processus.

Des connaissances en comptabilité publiques et une expérience en matière de maîtrise d'ouvrage de système d'information seraient un plus.

Contact :

Le poste est à pourvoir au 1^{er} septembre 2021.

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser à :

- Marion TONNÈS, adjointe au chef du service des finances et du contrôle, cheffe du bureau de la maîtrise d'ouvrage du SI financier.

Email : marion.tonnes@paris.fr.

Et :

- Catherine FRANCLET, cheffe du service des finances et du contrôle.

Email : catherine.francllet@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA